



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_80  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_80**  
**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_80**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Désigner David JACQUET en tant que secrétaire de séance et,
- Désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 27 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 27 septembre 2024  
**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_81  
INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_81  
INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_81  
INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code électoral,

Considérant la démission de Monsieur Yves PINSARD, Maire de Bucy-Saint-Liphard, conseiller communautaire titulaire,

Considérant les résultats de l'élection du maire intervenue le 17 septembre dernier,

Considérant l'ordre du tableau de ces élections,

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Installer Monsieur Denis REIG Conseiller communautaire titulaire,
- Installer Madame Séverine TILLAY Conseillère communautaire suppléante,
- Désigner Monsieur Denis REIG, en remplacement de Monsieur Yves PINSARD, délégué de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du PETR Pays Loire Beauce,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 27 septembre 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



A Sougy, le 27 septembre 2024  
**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_82  
DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS  
THEMATIQUES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024\_82**  
**DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS T**

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Gidy :** MERCIER Véronique

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_82**  
**DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions thématiques.

A la suite de son installation en tant que conseiller communautaire titulaire, Monsieur Denis REIG a souhaité s'investir dans deux commissions. Il convient de le désigner au sein des commissions cycle de l'eau et urbanisme/habitat. Madame Séverine TILLAY a souhaité participer dans trois commissions. Il convient de la désigner au sein des commissions finances, affaires sociales et économie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Fixer la composition des commissions thématiques comme suit :

Commission Action sociale :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Madame	BEUPERE	Monique	BRICY
Madame	TILLAY	Séverine	BUCY SAINT LIPHARD
Madame	DUMINIL	Marie-Paule	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Madame	JOVENIAUX	Nadine	CHEVILLY
Madame	BLAIN	Brigitte	CHEVILLY
Madame	BRICE	Florence	GEMIGNY
Madame	BUISSON	Annick	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	PINET	Odile	PATAY
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY

**DELIBERATION N°C2024\_82**  
**DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Commission Urbanisme et Habitat :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Monsieur	DAUDIN	René	ARTENAY
Monsieur	REIG	Denis	BUCY SAINT LIPHARD
Monsieur	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	CERCOTTES
Monsieur	EDRU	Pascal	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Monsieur	SEVIN	Marc	CHEVILLY
Monsieur	CAILLARD	Joël	GEMIGNY
Madame	BUISSON	Annick	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Monsieur	DAVID	Eric	SOUGY
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Monsieur	CLAVEAU	Thierry	VILLAMBLAIN

Commission Equipements sportifs :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Madame	CHEVOLOT	Laurence	ARTENAY
Monsieur	FERREIRA	Fédérico	BUCY-LE-ROI
Madame	DUMINIL	Marie-Paule	CERCOTTES
Monsieur	EDRU	Pascal	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Madame	LEGRAND	Catherine	CHEVILLY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Monsieur	DURAND	Arnaud	RUAN
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY

**DELIBERATION N°C2024\_82**  
**DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Commission Economie :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Monsieur	DAUDIN	René	ARTENAY
Monsieur	GUDIN	Pascal	ARTENAY
Monsieur	PERDEREAU	Louis-Robert	BRICY
Madame	TILLAY	Séverine	BUCY SAINT LIPHARD
Monsieur	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	CERCOTTES
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Monsieur	LORCET	Dominique	CHEVILLY
Monsieur	PAILLET	Alban	COINCES
Monsieur	PERDEREAU	Benoît	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	PINET	Odile	PATAY
Madame	LEGRAND	Anne-Elodie	RUAN
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Madame	BATAILLE	Muriel	TOURNOISIS

Commission Finances :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Monsieur	BAILLON	Olivier	BOULAY-LES-BARRES
Monsieur	GREFFIN	Gervais	BUCY-LE-ROI
Madame	TILLAY	Séverine	BUCY SAINT LIPHARD
Madame	CHASSINE TOURNE	Aline	CHAPELLE-ONZERAIN (LA)
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Monsieur	LORCET	Dominique	CHEVILLY
Madame	BUISSON	Annick	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Madame	PINET	Odile	PATAY
Madame	LAURENT	Sophie	PATAY
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Monsieur	SOUCHET	Christophe	TRINAY
Monsieur	CLAVEAU	Thierry	VILLAMBLAIN

**DELIBERATION N°C2024\_82**  
**DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_82-DE

Commission Cycle de l'eau :

Monsieur	JACQUET	David	ARTENAY
Monsieur	DAUDIN	René	ARTENAY
Monsieur	GUILLOIN	Bertrand	BOULAY-LES-BARRES
Monsieur	REIG	Denis	BUCY SAINT LIPHARD
Monsieur	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	CERCOTTES
Monsieur	EDRU	Pascal	CERCOTTES
Madame	CHASSINE TOURNE	Aline	CHAPELLE-ONZERAIN (LA)
Monsieur	JOLLIET	Hubert	CHEVILLY
Monsieur	SEVIN	Marc	CHEVILLY
Madame	MASSON	Marie-Christine	COINCES
Monsieur	PERDEREAU	Benoît	GIDY
Monsieur	BRACQUEMOND	Thierry	HUÊTRE
Monsieur	VOISIN	Patrice	PATAY
Monsieur	GUISET	Eric	PATAY
Monsieur	PELE	Denis	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Madame	BOISSIERE	Isabelle	SAINT-SIGISMOND
Monsieur	DAVID	Eric	SOUGY
Madame	LEGRAND	Fabienne	SOUGY
Madame	BATAILLE	Muriel	TOURNOISIS
Monsieur	DELMOTTE	Clément	VILLAMBLAIN

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_83  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN  
NOUVEAU PARC EOLIEN A CORMAINVILLE-GUILLONVILLE – AVIS  
FAVORABLE DE LA CCBL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....29  
Pouvoir(s) : .....5  
Votants :.....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024\_83****DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN NOUVEAU PARC EOLIEN A CORMAINVILLE-GUILLONVILLE – AVIS FAVORABLE DE LA CCBL****Conseillers absents :****Cercottes :** EDRU Pascal**Gidy :** MERCIER Véronique**Gémigny :** CAILLARD Joël**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Secrétaire de séance :** David JACQUET**DELIBERATION N°C2024\_83****DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN NOUVEAU PARC EOLIEN A CORMAINVILLE-GUILLONVILLE – AVIS FAVORABLE DE LA CCBL**

Par courrier en date du 4 juillet 2024, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a sollicité la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville et Guillonville.

Il s'agit d'un champ éolien comprenant 6 éoliennes en densification d'un ensemble de sept parcs existants de 47 éoliennes, le tout sur une superficie de 20 km<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 4 juillet 2024 de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville et Guillonville,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Emettre un avis favorable dès lors que le parc n'accentue pas la saturation visuelle depuis Patay ou Villeneuve-sur-Conie,
- Préciser que cet avis est favorable sous réserve que le branchement n'est pas réalisé sur le poste source de Tournoisis,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*





Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_84  
DELEGATION DU CONSEIL A MONSIEUR LE PRESIDENT RELATIVE  
AUX PROJETS ENR IMPLANTES HORS DU TERRITOIRE  
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....29  
Pouvoir(s) : .....5  
Votants :.....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024\_84**  
**DELEGATION DU CONSEIL A MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**ENR IMPLANTES HORS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Gidy :** MERCIER Véronique

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_84**  
**DELEGATION DU CONSEIL A MONSIEUR LE PRESIDENT RELATIVE AUX PROJETS**  
**ENR IMPLANTES HORS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Compte tenu de l'accélération de certains projets, il est important que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se dote d'une doctrine afin de ne pas encombrer le processus décisionnel d'une part et de favoriser la mise en œuvre de projets validés par des collectivités voisines. En effet, la multiplication du nombre de dossiers et d'avis à rendre risque à court terme d'alourdir les conseils communautaires. Dès lors, il est apparu intéressant de confier une délégation à Monsieur le Président afin qu'il rende un avis plus rapidement. Il reviendra ensuite de recenser au début de chaque conseil communautaire, les avis rendus par Monsieur le Président depuis la dernière séance.

Toutefois, cette délégation doit tenir compte des avis des maires des communes plus directement concernées. Aussi, il est proposé de solliciter l'avis des maires des communes concernés. Il est attendu un avis dans le mois qui suit la saisine afin de motiver la décision de Monsieur le Président. Il est proposé de s'appuyer sur la doctrine partagée en matière de PLUiH, à savoir le refus d'une commune membre sur un projet implique le refus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cette délibération complète la liste des délégations confiées à Monsieur le Président.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°C2020\_56 en date du 16 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Président et le chargeait, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer des opérations en matière de ressources humaines, finances, marchés publics, foncier/urbanisme, ou même en matière judiciaire, modifiée depuis à plusieurs reprises,

Vu la délibération n°C2024\_02 en date du 25 janvier 2024 portant modification de la délibération donnant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de donner délégation à Monsieur le Président pour rendre des avis sur les projets EnR implantés hors du territoire communautaire,

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Charger Monsieur le Président de rendre des avis sur les projets dits EnR implantés hors du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Approuver la modification du paragraphe cité supra comme suit : « prendre toute décision relative à l'implantation de projets EnR implantés en dehors

**DELIBERATION N°C2024\_84**  
**DELEGATION DU CONSEIL A MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**ENR IMPLANTES HORS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

du territoire communautaire après consultation des maires des communes impactées par le projet».

- Dire qu'un point sera fait en début de Conseil communautaire au sujet des actes signés en vertu de cette délégation en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_85  
RESTRUCTURATION RESEAU ELECTRIQUE – AVIS CCBL SUR LE  
TRACE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_85**  
**RESTRUCTURATION DU RESEAU ELECTRIQUE – AVIS CC**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_85-DE

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry  
**Secrétaire de séance** : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_85**  
**RESTRUCTURATION DU RESEAU ELECTRIQUE – AVIS CCBL SUR LE TRACE**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été informée de la restructuration du réseau électrique à très haute tension entre Chaingy (45) et Dambron (28), soit sur 30 km. La nouvelle ligne implique un début des travaux en 2028 pour une mise en service en 2030. Ce renforcement du réseau est nécessaire notamment pour absorber les nouvelles productions électriques par EnR. Deux scénarios de fuseau d'implantation pour le remplacement de 2 lignes aériennes de 225.000 volts sur les 3 existantes par 1 ligne plus puissante de 400.000 volts sont actuellement à l'étude.

Les dates de concertation avec le public ont été modifiées suite aux élections législatives et fixées du 3 septembre au 4 octobre. Madame la préfète doit ensuite déterminer un scénario en novembre 2024.

Entendu l'exposé du Président et la présentation de ce projet,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Emettre un avis favorable quant au scénario dit Est,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

### Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

### Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

### Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

### Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

#### Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

#### Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

#### Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 6 : Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

### **Article 7 : Séance à huis clos**

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

### **Article 8 : Présidence**

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

### **Article 9 : Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée. **Le secrétaire de la séance participe à la rédaction du procès-verbal et le signe avec le Président.**

**En outre, les délibérations sont co-signées par le secrétaire de séance et le Président.**

**Article 9 : Quorum**

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

**Article 10 : Suppléance - pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

**CHAPITRE 3 : CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS****Article 11 : Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

**Article 12 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des conseillers communautaires en exercice.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

**Article 13 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

**Article 14 : Procès-verbaux et comptes rendus**

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire. Il est publié sur le site de la collectivité dans un délai maximum de huit jours à compter de son adoption et affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

La liste des délibérations de la séance est affichée dans la huitaine au siège de la communauté et publiée sur le site internet de la collectivité.

## CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

### Article 15 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n°C2020-52 en date du 16 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé de créer 6 commissions intercommunales permanentes :

- Commission Action sociale
- Commission Urbanisme & Habitat
- Commission Equipements sportifs
- Commission Economie
- Commission Cycle de l'Eau
- Commission Finances

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

### Article 16 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

### Article 17 : Composition

Chaque commission comprend des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. (Article L5211-40-1 CGCT).

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 3 jours avant la réunion.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle. (Article L5211-40-1 CGCT).

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. (Article L5211-40-1 CGCT).

### Article 18 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

## CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

### Article 19 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°C2020\_45 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- les vice-présidents ;
- 5 membres non vice-présidents.

### Article 20 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°C2020\_57 en date du 16 juillet 2020, les délégations données au bureau sont les suivantes :

- Généralités
  - o Adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité.
  - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - o Décider de la conclusion et de la révision du louage des biens mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - o Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5.000 €.
- Finances
  - o Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.

### Article 21 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

### Article 22 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

## CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 23 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires en exercice.

**Article 24 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n°C2020\_58 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_86  
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_86**  
**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_86-DE

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_86**  
**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Communautaire a été adopté par délibération n°C2020\_58 du 16 juillet 2020.

L'ordonnance n°2021-1310 et son décret d'application en date du 7 octobre 2021 ont apporté d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements.

Ces dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 viennent ainsi modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire joint en annexe en actualisant les articles suivants :

**Article 9 : Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée. *Le secrétaire de la séance participe à la rédaction du procès-verbal et le signe avec le Président.*

*En outre, les délibérations sont co-signées par le secrétaire de séance et le Président.*

**Article 14 : Procès-verbaux et comptes rendus**

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire. *Il est publié sur le site de la collectivité dans un délai maximum de huit jours à compter de son adoption et affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.*

*La liste des délibérations de la séance est affichée dans la huitaine au siège de la communauté et publiée sur le site internet de la collectivité.*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Prendre acte de la nouvelle rédaction des articles 9 et 14 du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

**DELIBERATION N°C2024\_86**  
**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le  
ID : 045-200035764-20240926-C2024\_86-DE



- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

# Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

---

## STATUTS

CREES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 21 DECEMBRE 2012  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2016  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2016  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2016  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2017  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 27 DECEMBRE 2018  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUIN 2021  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2022  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 11 SEPTEMBRE 2023  
MODIFIES PAR ARRETE PREFECTORAL DU XXXX

## **Article 1- CONSTITUTION**

Une Communauté de Communes, dénommée « Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine » est créée entre les communes d'Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournois, Trinay, Villamblain et Villeneuve-sur-Conie à compter du 26 décembre 2012.

## **Article 2- SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est situé à l'Hôtel communautaire - 345 chemin des Ouches - 45410 Sougy.

## **Article 3- DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

## **Article 4- COMPETENCES**

La Communauté de Communes exerce les compétences énumérées ci-dessous :

### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

##### **a) Acquisition et constitution de réserves foncières**

##### **b) Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur**

##### **c) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

- Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires
- Création et gestion d'un service partagé « urbanisme droits des sols » chargé :
  - D'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes ;
  - D'apporter aux communes une assistance technique dans l'élaboration ou la révision de leur POS/PLU ou carte communale ;
  - D'élaborer un document communautaire faisant la synthèse des POS ou des PLU des communes précisant la localisation et la réglementation des zones.

##### **d) Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (voir annexe 2).**

## **2) Actions de développement économique**

### **a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT**

- Aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

### **b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire**

### **c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (voir l'annexe 2)**

- Construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.
- Suivi et animation des procédures et d'outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce et à artisanat ;
- Information, communication et promotion du territoire et de l'activité économique de la communauté, de son attractivité et de ses entreprises ;

### **d) Actions de développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre**

- Création d'office de tourisme
- Missions de service public de tourisme : accueil, information des visiteurs, promotion et animation touristique ;
- Recensement et mise en valeur des richesses paysagères et patrimoniales du territoire d'intérêt communautaire.

## **3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement selon les 4 alinéas suivants :**

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage**

## **5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

6) **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

- Assainissement collectif
- Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC).

7) **Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

- Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Eau potable

## II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

1) **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

2) **Politique du logement et du cadre de vie**

a) **Politique du logement**

- Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Actions d'accompagnement d'intérêt communautaire de programmes relatifs à l'amélioration et du cadre de vie (voir annexe 2).

3) **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Création, aménagement ou entretien des voiries, hors agglomération, déclarées d'intérêt communautaire et recensées (voir annexe 1).
- Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire (voir annexe 1).

4) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (voir annexe 2).

5) **Action sociale d'intérêt communautaire**

a) **Services à la famille**

- Petite enfance et enfance : mise en place et gestion d'un relais petite enfance intervenant sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et intervenant conformément aux termes de l'article L.213-1-3 du Code de l'action sociale et des familles afin de :
  - 1°/ Recenser le besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les mode d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - 2°/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

- 3°/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4°/ Soutenir la qualité des modes d'accueil (voir annexe 2).
- Définition d'une politique de développement social, culturel et sportif du territoire en direction de l'enfance, l'adolescence et la famille mise en œuvre à travers un conventionnement de type Convention Territoriale Globale avec la CAF 45 ;

**b) Politiques en faveur des personnes âgées**

- Développement des services relatifs au maintien à domicile ;
- Soutien aux associations d'aides à domicile selon les modalités visées (voir annexe 2).

**6) Actions culturelles et sportives**

- Organisation, participation à des événements ou des activités associatives de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale ;
- Contribution au soutien des activités du fonctionnement des collèges et de leurs annexes.

**7) Mobilité**

- Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
- Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports

**8) Fourrière animale**

- Refuge pour animaux

**9) Autres compétences**

- Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours

**Article 5- ASSEMBLEE DELIBERANTE**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes, est organisée comme suit :

- |                               |                        |                          |
|-------------------------------|------------------------|--------------------------|
| • <b>Artenay :</b>            | 4 délégués titulaires, | aucun délégué suppléant, |
| • <b>Boulay-les-Barres :</b>  | 2 délégués titulaires, | aucun délégué suppléant, |
| • <b>Bricy :</b>              | 1 délégué titulaire,   | 1 délégué suppléant,     |
| • <b>Bucy-le-Roi :</b>        | 1 délégué titulaire,   | 1 délégué suppléant,     |
| • <b>Bucy-Saint-Liphard :</b> | 1 délégué titulaire,   | 1 délégué suppléant,     |
| • <b>Cercottes :</b>          | 3 délégués titulaires, | aucun délégué suppléant, |
| • <b>Chevilly :</b>           | 6 délégués titulaires, | aucun suppléant,         |

• <b>Coinces :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Gémigny :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Gidy :</b>	4 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Huêtre :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>La Chapelle-Onzerain :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Lion-en-Beauce :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Patay :</b>	5 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Rouvray-Sainte-Croix :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Ruan :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Saint-Péravy-la-Colombe :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Saint-Sigismond :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Sougy :</b>	2 délégués titulaires,	aucun délégué suppléant,
• <b>Tournoisis :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Trinay :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Villamblain :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant,
• <b>Villeneuve-sur-Conie :</b>	1 délégué titulaire,	1 délégué suppléant.

Soit 42 titulaires et 16 suppléants.

#### **Article 6- BUREAU**

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres est librement déterminé par le Conseil de Communauté sans que le nombre de vice-présidents puisse excéder 20% de l'effectif du Conseil de Communauté, ni excéder quinze vice-présidents.

#### **Article 7- FONCTIONNEMENT**

Conformément à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ainsi que celles mentionnées au V du même article ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la Communauté de Communes est compétente pour l'organisation des transports urbains ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

## **Article 8- DISPOSITIONS DIVERSES**

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics, assurer :

- Une mise à disposition des communes membres de la Communauté de Communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursements des frais de fonctionnement des services.
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des fonds de concours en vue du financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt dudit fonds de concours et en fixe le montant.
- Des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Annexe 1 – Liste des voies déclarées d'intérêt communautaire

Commune	Désignation de la voirie	N° Inca	Origine	Extrémité	Nombre de mL	Surface en m <sup>2</sup>
Boulay les barres	VC1	23 Bis	RD 955	Limite de commune	1 500	6 900
Boulay les barres	Route d'Heurdy	24	RD 955	Limite d'agglomération de Boulay les Barres	1 450	6 598
Boulay les barres	Route de Gidy	25	Limite d'agglomération de Boulay les Barres	Limite de commune	1 560	8 346
Bricy	Route de la Borde	17	Limite d'agglomération de Bricy	VC 10	3 250	12 838
Chevilly	CV7	29 et 30	Limite d'agglomération de Chevilly	Limite de commune	1 130	6 699
Chevilly	Rue de la Provenchère	31	CV 7	Limite de commune	1 030	4 841
Chevilly	VC 5	33 BIS	Limite de commune	RD 5	1 815	4 841
Chevilly	CR 15	38	RD 125	VC 10	900	3 240
Chevilly	VC 10	39 Bis	CR 15	Limite de commune	3 450	14 835
Chevilly	CR 11	40	RD 2020	VC 10	1 400	5 040
Chevilly	CC 5	41	RD 125	Limite de commune	1 550	7 905
Coinces	CV5	18	Limite d'agglomération de Coinces	Limite d'agglomération de Chesne	1 000	5 000
Gidy	Route de GIDY	25 Bis	Limite de commue	Limite d'agglomération de Gidy	1 560	8 346
Gidy	CV 7	29 Bis	Limite de commune	Limite d'agglomération de Gidy	3 000	15 750
Gidy	Rue de la Provenchère	31 Bis	Limite de commune de Chevilly	Limite de commune d'Huêtre	1 630	7 661
Huêtre	Rue de la Provenchère	31 Ter	Limite de commune	Limite d'agglomération de la Provenchère	240	1 128
Huêtre	VC 5	33	Limite d'agglomération de la Provenchère	Limite de commune	885	2 877
Huêtre	VC 2	34	Limite de commune	Limite d'agglomération de Trogny	1 064	3 671
Patay	Route de Moret	10	Limite d'agglomération de Lignerolles	Voie ferrée	359	1 939
Rouvray-Sainte-Croix	Rue du Quinseau	14	RD 5	Limite d'agglomération	400	1 880
Sougy	VC 15	15	Limite d'agglomération de Sougy	Limite d'agglomération de Boissay	3 070	11 820
Sougy	VC 5	33 Ter	Limite de Commune	RD 6	1 815	2 995
Sougy	VC 2	34 Bis	VC 5	Limite de commune	270	932
Saint-Péravy-la-Colombe	VC 5	18 Bis	Limite d'agglomération de Chesne	RD 955	850	4 250
Saint-Péravy-la-Colombe	CV 5	21 Bis	RD 955	Limite d'agglomération de Coulemelle	550	2 035
Tournoisis	Route de Tournoisis	7 Bis	RD 955	Limite de commune	1 250	4 063
Villeneuve-sur-Conie	Rue de Bel Air	8	Limite d'agglomération de Villeneuve-sur-Conie	Limite d'agglomération d'Allonnes	1 000	3 350

En matière de création, aménagement et entretien des pistes cyclables, sont d'intérêt communautaire, les pistes cyclables à réaliser :

- entre Ormes et la Base Aérienne 123 sur la commune de Bricy et de Boulay les Barres
- entre Saran et Artenay sur les communes de Cercottes, Chevilly et Artenay

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_87-DE



## Annexe 2 – Définition de l'intérêt communautaire

<p><b>Compétences obligatoires :</b></p> <p>1°) En matière de Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire :</p>	<p>Les ZAC à vocation économique</p>
<p>2°) En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, et notamment la construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.</p>	<p>Les équipements susceptibles d'accompagner l'accueil temporaire d'entreprises comme les pépinières d'entreprises, les bâtiments relais</p> <p>Les actions d'information, de formations collectives destinées à accompagner les acteurs du commerce du territoire, à comprendre les évolutions du commerce pour mieux organiser les opportunités de développement</p> <p>Les actions destinées à accompagner la transformation du commerce, la création de nouveaux commerces et la modernisation des entreprises</p> <p>Les actions d'observation des loyers, d'information des propriétaires de locaux commerciaux, de coordination des actions de réutilisation des locaux commerciaux vacants</p>
<p><b>Compétences supplémentaires :</b></p> <p>2°) En matière de politique du logement et du cadre de vie, les actions d'accompagnement d'intérêt communautaire de programmes relatifs à l'amélioration et du cadre de vie consistent en :</p>	<p>Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) pour l'habitat ou toute autre opération visant la réhabilitation ou des économies d'énergie dans l'habitat</p>
<p>4°) En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, sont déclarés d'intérêt communautaire :</p>	<p>La piscine d'Artenay et le Bassin d'apprentissage de Patay ;</p> <p>Les gymnases d'Artenay (mail Ouest), de Chevilly, de Gidy et de Patay dans les termes arrêtés dans les procès-verbaux de mise à disposition.</p>

5°) 1 En matière de petite enfance et enfance, sont d'intérêt communautaire :

En termes de recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : la Communauté de Communes, par le biais du Relais Petite Enfance informe sur l'offre existante du territoire : assistants maternels, maison d'assistants maternels (une sur Artenay, une sur Bricy et une sur Saint-Pérvy-la-Colombe) et micro-crèches privées (une sur Gidy, une sur Cercottes et projet en cours sur Saint-Pérvy-La-Colombe).

Le Relais recense également les besoins des familles en termes d'horaires (atypiques ou non), d'urgence pour remplacer un mode de garde existant, d'un accueil pour un enfant porteur de handicap... Il peut faciliter la mise en relation de la famille avec les assistants maternels ou orienter vers les structures de gardes privées. Un diagnostic précis a été réalisé sur les différents modes de garde, de la petite enfance à l'accueil jeune afin de répondre aux besoins des usagers du territoire.

En termes d'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents : la Communauté de Communes, par le biais de son Relais Petite Enfance communique de l'information de premier niveau.

Il peut conseiller les familles sur les aides financières de la Caf ou de la MSA, les accompagner dans leur rôle de particulier-employeur (expliquer les droits et obligations qui leur incombent) ou les orienter vers d'autres instances en fonction de leurs besoins : la Protection Maternelle Infantile, les lieux accueil parents enfants de Saint Pérvy-la-Colombe géré par le CLAP (association de Patay et labélisé par la CAF) et celui de Gidy géré par Familles Rurales (non labélisé CAF), PAJEMPLOI, la Sécurité Sociale, la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, France Emploi Domicile, Centre des Finances Publiques....

Il diffuse de l'information sur des supports numériques (site internet de la Communauté de Communes, réseaux sociaux, PADLET) afin de pouvoir accompagner un plus grand nombre de familles et leur propose également des temps d'échanges avec des intervenants sur des aspects législatifs ou en soutien à la parentalité.

En termes de planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : la Communauté de Communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020 et exerce ces missions par ce biais. Les données collectées lors du recensement des besoins, intégrées à la CTG, ont aussi une importance pour les Communes du territoire et les porteurs de projet (MAM et Micro-crèches) afin de faciliter la création de locaux supplémentaires.

La Communauté de Communes joue un rôle d'animateur de cette CTG et réunit régulièrement les signataires afin de faire le bilan des actions et les réajuster en fonction des besoins le cas échéant.

Le Relais Petite Enfance communautaire est intégré à cette CTG, notamment pour promouvoir le métier d'assistant maternel afin de développer le nombre de places d'accueil sur le territoire.

	<p>En termes de soutien de la qualité des modes d'accueil : la Communauté de Communes est dotée d'un Relais Petite Enfance qui intervient de manière itinérante sur le territoire. Les temps collectifs proposés aux assistants maternels et aux gardes à domiciles ont lieu sur les communes d'Artenay, de Cercottes, de Gidy, de Sougy, de Bricy, de Coinces, de Patay, de Tournois, de Chevilly et de Boulay-les-Barres. Cette liste est non-exhaustive, des modifications peuvent intervenir en fonction des disponibilités bâtementaires et des projets. Ces matinées offrent un cadre de rencontre et d'échanges pour les professionnels et pour les enfants, un lieu de socialisation et de découvertes.</p> <p>Parallèlement, le Relais Petite Enfance organise des temps de formation des assistants maternels sur les temps d'ateliers collectifs ou en dehors de leur temps de travail. Le Relais Petite Enfance fait intervenir des professionnels de la Petite Enfance pour former les assistants maternels en matière de petite enfance (développement de l'enfant, alimentation, émotions...) et autour de l'exercice de la profession (informations législatives, gestes et postures, stress...). Aussi, il travaille en collaboration avec des organismes de formation comme FORMASANTÉ pour mettre en place des formations sur le territoire. Aussi, des temps d'échanges de la pratique peuvent également être proposés aux assistants maternels qui auraient besoin de parler des difficultés qu'il peut y avoir au quotidien dans l'exercice du métier.</p>
<p><b>2.</b> En ce qui concerne le soutien aux associations d'aides à domicile</p>	<p>Chaque année, une délibération en Conseil communautaire fixe le montant des subventions accordées à ces associations :</p> <p>ADMR LOIRE BEAUCE          BEAUCE VAL SERVICES          CLIC ENTRAIDE UNION          FAMILLES RURALES DU LOIRET</p>

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_87  
MODIFICATION DES STATUTS – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE  
ENFANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_87**  
**MODIFICATION DES STATUTS – SERVICE PUBLIC DE LA**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

PETITE ENFANCE  
ID : 045-200035764-20240926-C2024\_87-DE

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_87**  
**MODIFICATION DES STATUTS – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les associations d'élus ont demandé des précisions sur la rédaction du nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

En juillet 2024, la direction générale de l'action sociale a publié une foire aux questions qui est venue préciser la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023.

Dès la publication de ce document, les services communautaires se sont rapprochés de la Préfecture du Loiret pour faire le point sur l'impact de cette loi sur les statuts de la CCBL.

Il ressort de ces échanges que la CCBL doit procéder à une adaptation de ses statuts. Ainsi les missions relevant de la CCBL en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sont précisées à la rubrique II – Compétences supplémentaires – E « actions sociales d'intérêt communautaire » et une annexe 3.

La nouvelle rédaction de ces statuts a été validée par les services de l'Etat. En outre, il convient de noter que les services de l'Etat ont souhaité que la rédaction des statuts des intercommunalités soit strictement identique aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi des modifications de plus grande ampleur sont proposées. L'objectif est de pouvoir ensuite modifier les statuts selon une procédure simplifiée.

Une fois adoptés, les nouveaux statuts seront notifiés aux communes qui auront trois mois pour adopter les nouveaux statuts.

Ceci ayant été exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5214-21 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine approuvés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023,

Vu le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine annexé à la présente délibération,

Considérant les termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 ayant entraîné une nouvelle rédaction de l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et de la famille,

Considérant que les statuts doivent reprendre dans la mesure du possible la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERATION N°C2024\_87**  
**MODIFICATION DES STATUTS – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_87-DE

Berger  
Levrault

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Se prononcer en faveur de la nouvelle rédaction des actions sociales d'intérêt communautaire prévues dans les statuts et dans l'annexe 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- Approuver le projet de statuts joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président de notifier cette délibération et ce nouveau projet de statuts à chacune de ses communes membres, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

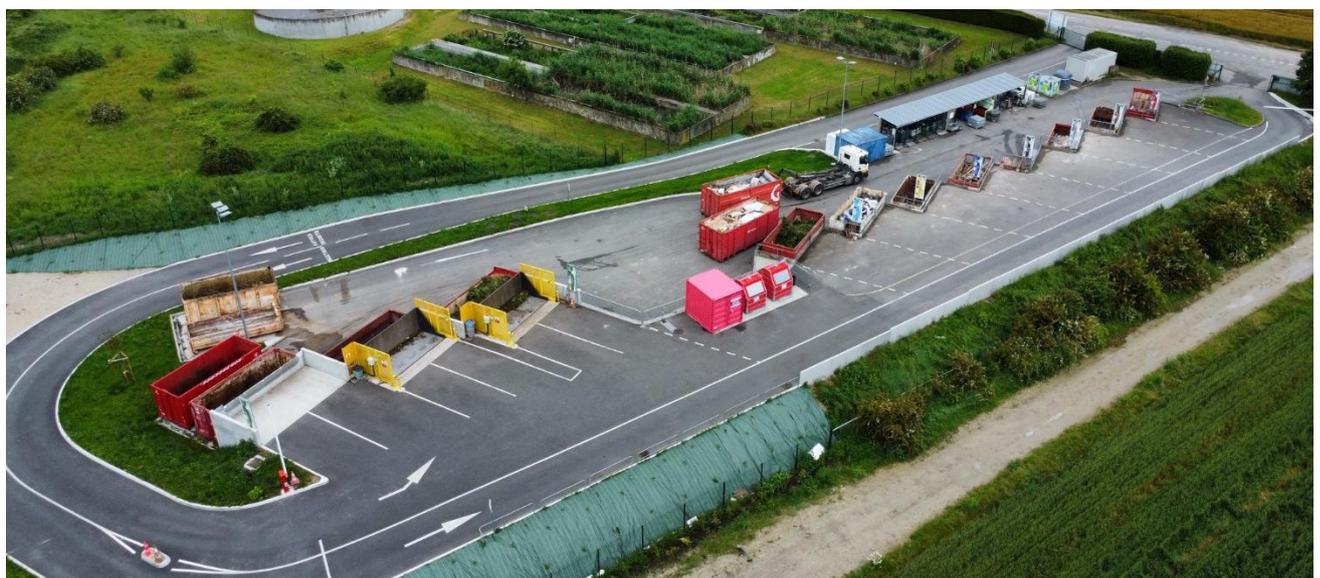
*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



# RAPPORT ANNUEL 2023

## Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés



2023 : année de l'extension de la déchetterie de Neuville aux Bois

**SIRTOMRA**

Mairie Annexe – 6 rue Félix Desnoyers – 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Tel : 02 38 91 58 95

[sirtomra@wanadoo.fr](mailto:sirtomra@wanadoo.fr)

[www.sirtomra.fr](http://www.sirtomra.fr)

# TABLE DES MATIERES

<b>PRESENTATION DU SIRTOM DE LA REGION D'ARTENAY</b>	<b>2</b>
Périmètre de la collectivité .....	2
Bref historique .....	3
Représentants de la collectivité .....	4
Compétences exercées par la collectivité .....	5
<b>ORGANISATION DU SERVICE</b>	<b>6</b>
Caractéristiques des collectes .....	6
Caractéristiques du réseau de déchetteries et végétrie .....	6
Tonnages des différents flux collectés .....	7
Evolution des tonnages des déchets collectés .....	7
Flux des déchets / Mode de traitement .....	8
Modes de valorisation.....	8
Installations de traitement et localisation du syndicat de traitement.....	9
Erreurs de tri « Refus de tri de la collecte sélective » .....	10
<b>COUT DU SERVICE</b>	<b>11</b>
Principales prestations rémunérées à des entreprises .....	11
Principaux investissements réalisés par le SIRTOMRA.....	11
Participation au syndicat de traitement (BGV) .....	11
Indicateurs économiques .....	12
Evolution du coût de la TEOM.....	12
<b>COMMUNICATION</b>	<b>13</b>
<b>MESURES DE PREVENTION</b>	<b>15</b>
Mesures de prévention / risques sur la santé.....	15
Mesures de réduction des déchets (quantité et nocivité) .....	15
<b>TABLEAU DE BORD DE SYNTHESE</b>	<b>16</b>
Caractéristiques du syndicat de collecte.....	16
Indicateurs techniques sur les opérations de collecte .....	16
Indicateurs économiques .....	16

Rapport établi conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier  
et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000

Rapport à la disposition du public à Neuville aux Bois (45170) - Mairie annexe

Rédigé et mise en forme par Mme Aurélie CHEVALLIER

Présenté en comité syndical du 25 juin 2024 par M. Jean-Louis RICHARD, Président



## PRESENTATION DU SIRTOM DE LA REGION D'ARTENAY

### Périmètre de la collectivité

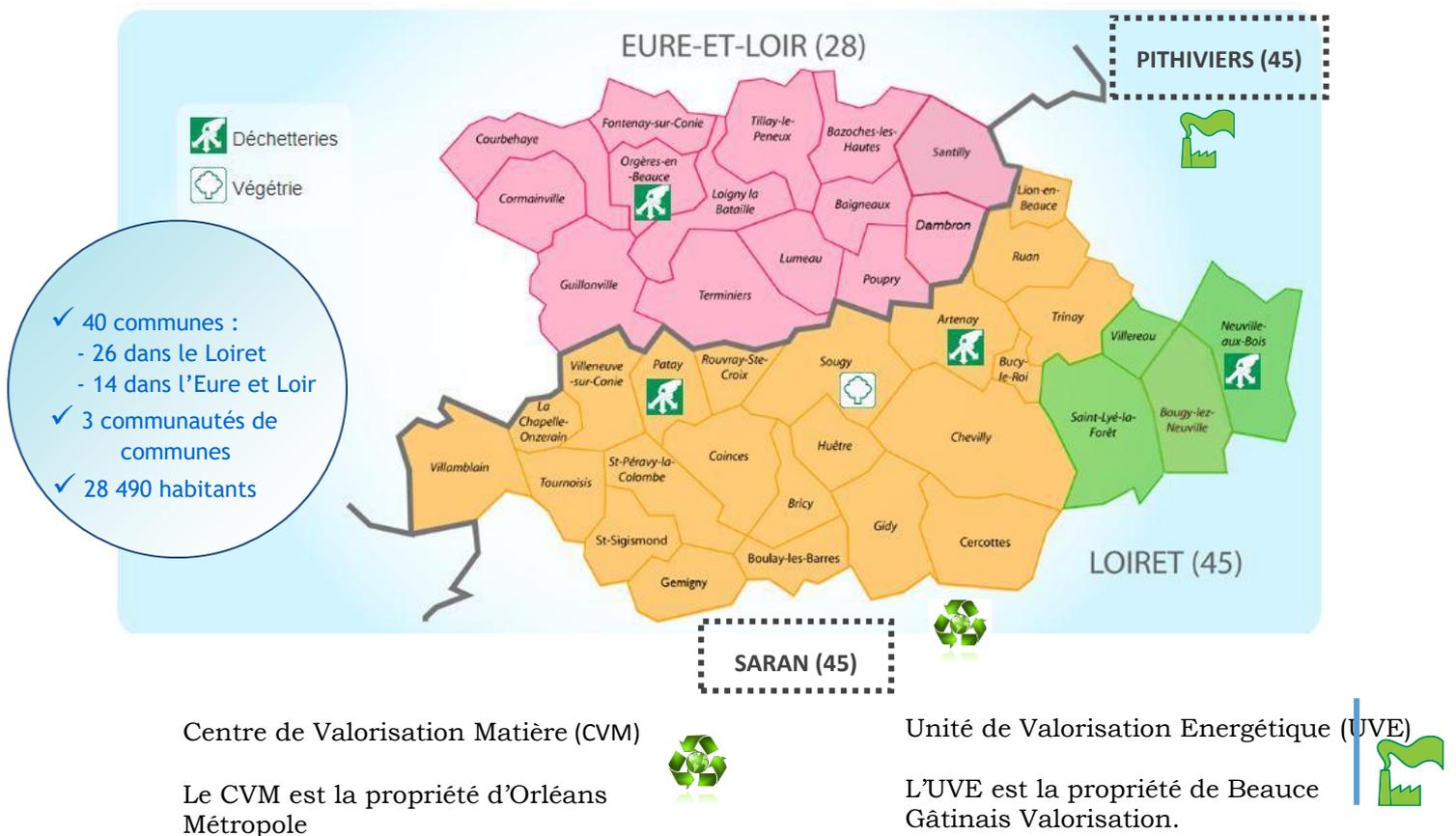
Créé le 20 décembre 1971, le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay est composé de 40 communes appartenant à 3 communautés de communes.

La population desservie est de 28 490 habitants, en croissance, répartis sur 12 922 foyers.

Le territoire couvre 719 Km<sup>2</sup>.

Le contexte est semi-rural à rural, avec une densité de 39.62 habitants au Km<sup>2</sup>.

### TERRITOIRE DU SIRTOMRA



GROUPEMENT DE COMMUNES	Nombre de communes	Nombre d'habitants
<b>CCBL</b> Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	22	17 015
<b>CCF</b> Communauté de Communes de la Forêt	4	6 862
<b>CCCB</b> Communauté de Communes Cœur de Beauce	14	4 613
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>28 490</b>

## Bref historique

1971	<i>Création du S.I.R.T.O.M. de la Région d'Artenay pour une politique de modernisation de la gestion des déchets ménagers. Mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le verre.</i>
1973	<i>Construction de l'usine de traitement à Sougy pour le broyage des ordures ménagères avant leur mise en décharge sur le même site.</i>
1994	<i>Ouverture de 3 déchetteries (Artenay, Patay et Neuville aux Bois).</i>
1996	<i>Fermeture de la décharge de Sougy. Equipement d'un quai de transfert mise en décharge à Mézières les Cléry.</i>
1999	<i>Mars : ouverture de la 4<sup>ème</sup> déchetterie à Orgères en Beauce.</i>
2000	<i>Juillet : démarrage de la collecte sélective. Incinération des ordures ménagères à Saran. Mise en place de colonnes d'apport volontaire pour les journaux, magazines.</i>
2003	<i>Création du syndicat mixte de traitement des déchets « Beauce Gâtinais Valorisation » (BGV). Le Sirtomra a délégué sa compétence « Traitement » à BGV.</i>
2007	<i>Fermeture du quai de transfert de Sougy au 1<sup>er</sup> avril. Les bennes partent de l'UTOM de Saran.</i>
2008	<i>Les ordures ménagères sont incinérées au centre de valorisation énergétique (CVE) de Pithiviers. Départ des bennes de collecte à Pithiviers.</i>
2009	<i>Collecte des DEEE, collecte des emballages et papiers dans le bac jaune</i>
2010	<i>Réhabilitation des déchetteries de Neuville aux Bois (1<sup>er</sup> trimestre) et Patay (4<sup>e</sup> trimestre).</i>
2011	<i>Réhabilitation des déchetteries d'Artenay (1<sup>er</sup> trimestre) et Orgères en Beauce (4<sup>e</sup> trimestre).</i>
2014	<i>En déchetterie : Dastri, ECO DDS, Eco-Mobilier.</i>
2015	<i>Le SIRTOMRA lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).</i>
2016	<i>Prêt de Totem de tri pour les manifestations</i>
2018	<i>Adhésion à un groupement d'Autorités Concédantes pour l'exploitation et la modernisation du Centre de tri à Saran dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri prévue au 01/01/2022.</i>
2020	<i>Nouveau marché de collecte et réorganisation des tournées Conteneurisation de la collecte des OM sur tout le territoire. Mise en service d'une centrale photovoltaïque à Sougy.</i>
<b>2021</b>	<i>Lauréat de l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ; nouveau guide du tri. Fermeture du centre de tri de Pithiviers au 31.12.2021</i>
<b>2022</b>	<i>Extension des consignes de tri (ECT) Ouverture de la Végétrie (avril) sur l'ancien quai de transfert de Sougy</i>
<b>2023</b>	<b><i>Agrandissement de la déchetterie de Neuville aux bois, création d'une plateforme végétaux</i></b>

## Représentants de la collectivité

### Comité syndical

Les communautés de communes sont représentées par un nombre de délégués équivalant à deux titulaires et deux suppléants par commune membre (voir liste au dos du rapport).

Le comité syndical règle par ses délibérations notamment :

- Le vote du budget,
- L'institution et la fixation du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères demandé aux communautés de communes membres,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- L'adhésion du syndicat à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public.

### Bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein le bureau, le président et quatre vice-présidents.

CCF	Président	M. RICHARD Jean-Louis	Neuville aux bois
CCCB	Vice-Président(e)s	M. LACHAUME Jean-Paul	Santilly
CCCB		M. RINGWALD Serge	Orgères en Beauce
CCBL		M. PELLETIER Claude	Chevilly
CCBL		Mme GUERIN Sandrine	Bucy le Roi
CCBL	Membres	Mme MATTIA-TALBOT Myriam	Artenay
CCF		Mme BEAUD'HUY Nicole	St-Lyé-la-Forêt
CCBL		M. CORMIER Michaël	Bricy
CCF		M. TRIFFAULT Jean-Paul	St-Lyé-la-Forêt
CCBL		M. SAVOURE-LEJEUNE Martial	Cercottes
CCF		Mme MAROIS Isabelle	Bougy lez Neuville
CCF		Mme VINCENOT Béatrice	Bougy lez Neuville
CCCB		M. BOURGEVIN Thierry	Orgères en Beauce

### Délégués à Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)

BGV est le syndicat de traitement auquel le SIRTOMRA a délégué sa compétence traitement (valorisation/élimination des ordures ménagères et tri de la collecte sélective)

CCF	M. RICHARD Jean-Louis	Neuville aux bois
CCCB	M. LACHAUME Jean-Paul	Santilly
CCBL	Mme GUERIN Sandrine	Bucy le Roi
CCCB	M. RINGWALD Serge	Orgères en Beauce
CCF	M. MAROIS Didier	Neuville aux bois
CCF	M. VINCENOT Béatrice	Bougy lez Neuville
CCBL	Mme AUVRAY Virginie	Patay
CCBL	M. SAVOURE-LEJEUNE Martial	Cercottes
CCBL	M. PELLETIER Claude	Chevilly

### *Personnel du SIRTOMRA*

Mme Aurélie CHEVALLIER, Responsable administratif et comptabilité

Mme Marion THIERRY, Responsable communication et déchets

M. Sylvain TAVERNIER, Agent technique

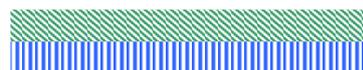
## Compétences exercées par la collectivité

Le SIRTOMRA assure, via des marchés publics de services passés avec des entreprises privées:

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- La collecte des emballages recyclables (hors verre) et des journaux en porte à porte,
- La collecte du verre en apport volontaire,
- La collecte des TLC (textiles, linge et chaussures) en apport volontaire,
- La gestion des déchetteries et de la végétrie.

### Répartition des compétences

	OM	Emballages recyclables + JRM	Verre	Déchets apportés en déchetteries et végétrie	Déchets dangereux	Encombrants
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	Déchetteries	Déchetteries	PàP
Collecte						
Transfert						
Traitement						



Opération assurée par le SIRTOMRA  
 Opération assurée par BGV



Opération assurée par d'autres collectivités  
 (Communes ou Communautés de Communes)



Camion de collecte en porte à porte



Apport Volontaire textiles



Déchetterie



Apport Volontaire du verre

## ORGANISATION DU SERVICE

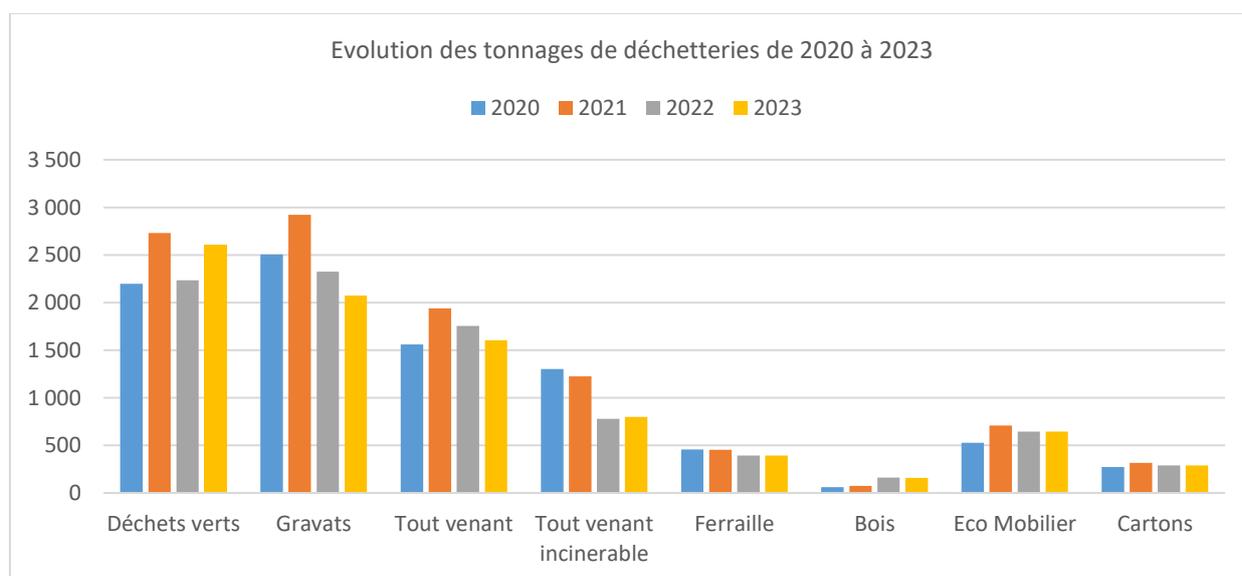
### Caractéristiques des collectes

Collecte en porte à porte (PàP)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie
OMR	Véolia Soccoim	C1	Bac à la norme	100 %
Collecte sélective emballages + JRM	Véolia Soccoim	C1	Bac gris / couvercle jaune	100 %
Collecte en apport volontaire (AV)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	Densité de dotation
Collecte sélective verre	Véolia Soccoim	Fonction du taux de remplissage	83 Colonnes	1 colonne / 343 habitants
Collecte du textile	Divers prestataires	Fonction du taux de remplissage	20 Colonnes	1 colonne / 1425 habitants

### Caractéristiques du réseau de déchetteries et végétrie

Nombre de déchetteries	4
Nombre de végétrie	1
Tonnage global entrant (tonnes)	9 179
Maitrise d'ouvrage « bas de quai » & « haut quai »	SIRTOMRA
Mode d'exploitation « bas de quai » & « haut quai »	Prestataire Veolia Environnement
Jours d'ouverture	2 à 4 jours/semaine
Nombre de visites 2023	60 965 (60 056 particuliers + 909 professionnels)
Accueil déchets dangereux des ménages	oui
Accès professionnels	oui

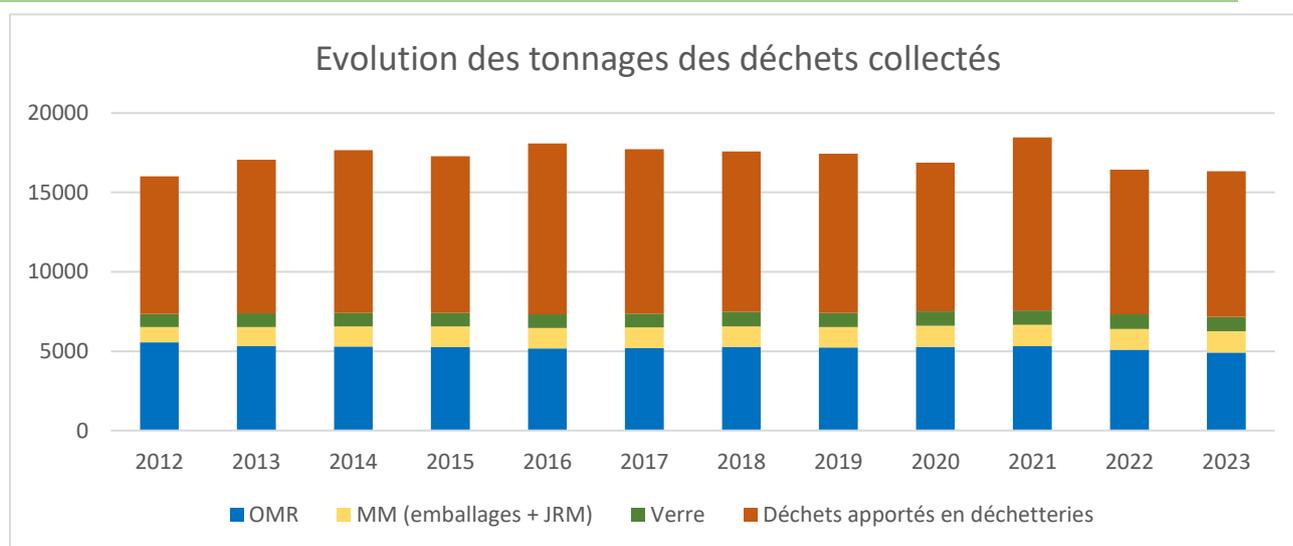
### Evolution des tonnages des principaux flux



## Tonnages des différents flux collectés

Tonnages de déchets collectés	2023		2022		2021		2020	
	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.
OMR	4922	173	5096	179	5323	188	5271	188
MM (emballages + JRM)	1332	47	1312	46	1330	47	1339	48
Verre	909	32	911	32	908	32	897	32
Déchets apportés en déchetteries	9179	322	9123	320	10901	385	9370	334
<b>TOTAL</b>	<b>16342</b>	<b>574</b>	<b>16442</b>	<b>577</b>	<b>18462</b>	<b>653</b>	<b>16877</b>	<b>601</b>

## Evolution des tonnages des déchets collectés



Comparaison avec les collectivités de mêmes milieu et dispositif.

Kg/hab/an	OMR	EJRM	Verre	Déchetterie	Total
Moyenne des Collectivités*	212	55	36	302	581
SIRTOMRA	173	47	32	322	574
Ecart	-39	-8	-4	+20	-7

\*données ADEME CITEO 2021



### **OMR**

Le tonnage par habitant constitue un bon résultat qui peut encore être amélioré.



### **EJRM**

Même si l'effet ECT est au rendez-vous les résultats peuvent encore s'améliorer.



### **VERRE**

Les résultats restent stables au-dessus de la moyenne de la strate.



### **DECHETTERIE**

Le tonnage par habitant reste élevé par rapport aux chiffres nationaux.

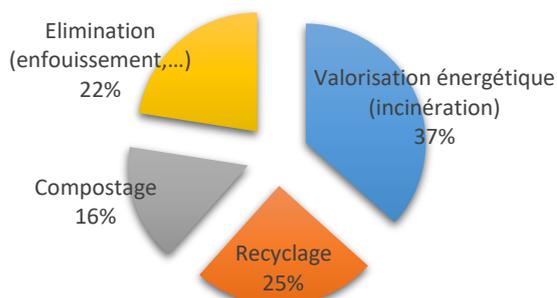
## Flux des déchets / Mode de traitement

Types de déchets	Modalités de collecte	Tonnages collectés	Kg/hab	DESTINATION (EXUTOIRE)	MODE DE TRAITEMENT
OMR	PàP	4 922	172.76	BGV - Pithiviers	Incinération
Verre	AV	909	31.90	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Emballages+Journaux	PàP et AV	1 332	46.76	Trisalid Saran	Recyclage
Déchets verts	Déchetteries	2 603	91.35	VEOLIA - Dadonville, St-Péravy la Colombe, Mézière lez Cléry	Compostage
Gravats	Déchetteries	2 072	72.72	Crambes, Véolia - Dadonville, Mézière lez Cléry	CET III de Dadonville/enfouissement
Tout venant	Déchetteries	1 605	56.33	VEOLIA - Bucy St-Liphard	Enfouissement ou tri
Tout venant incinérable	Déchetteries	798	28.02	BGV - Pithiviers	Incinération
Ferraille	Déchetteries	384	13.49	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Bois	Déchetteries	317	11.12	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Eco Mobilier	Déchetteries	644	22.60	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Cartons	Déchetteries	276	9.69	BGV - Pithiviers	Recyclage
Cartouches d'encre	Déchetteries	0.42	0.04	COLLECTOR	Recyclage/incinération
Dosettes Nespresso	Bacs jaunes	-	-	TRISALID	Recyclage
Lampes, néons, tubes	Déchetteries	1.53	0.05	RECYLUM	Recyclage
Piles	Déchetteries	2.69	0.07	COREPILES	Recyclage
Huiles de vidange	Déchetteries	19.53	0.69	SEVIA - Chaingy	Recyclage
Huiles de cuisine	Déchetteries	1.77	0.06	QUATRA	Recyclage
Batteries	Déchetteries	1.26	0.10	VEOLIA	Recyclage
DEEE	Déchetteries	282	9.89	OCAD3E - Repreneurs agréés Ecologic	Recyclage
TLC (textiles)	AV	124	4.34	REFASHION	Réutilisation, recyclage
Autres DDM	Déchetteries	47	1.66	MARTIN ENVIRONNEMENT, TRIADIS	Incinération
<b>TOTAL</b>		<b>16 342</b>	<b>574</b>		

## Modes de valorisation

**342 tonnes de la collecte sélective passées sur le tapis de tri étant des « refus » ont finalement été incinérées**

Mode de traitement	Tonnage (t)	Tonnage /hab	Pourcentage
Valorisation énergétique (incinération)	6 110	214	37.39%
Recyclage	3 952	139	24.19%
Compostage	2 603	91	15.93%
Elimination (enfouissement,...)	3 677	129	22.50%



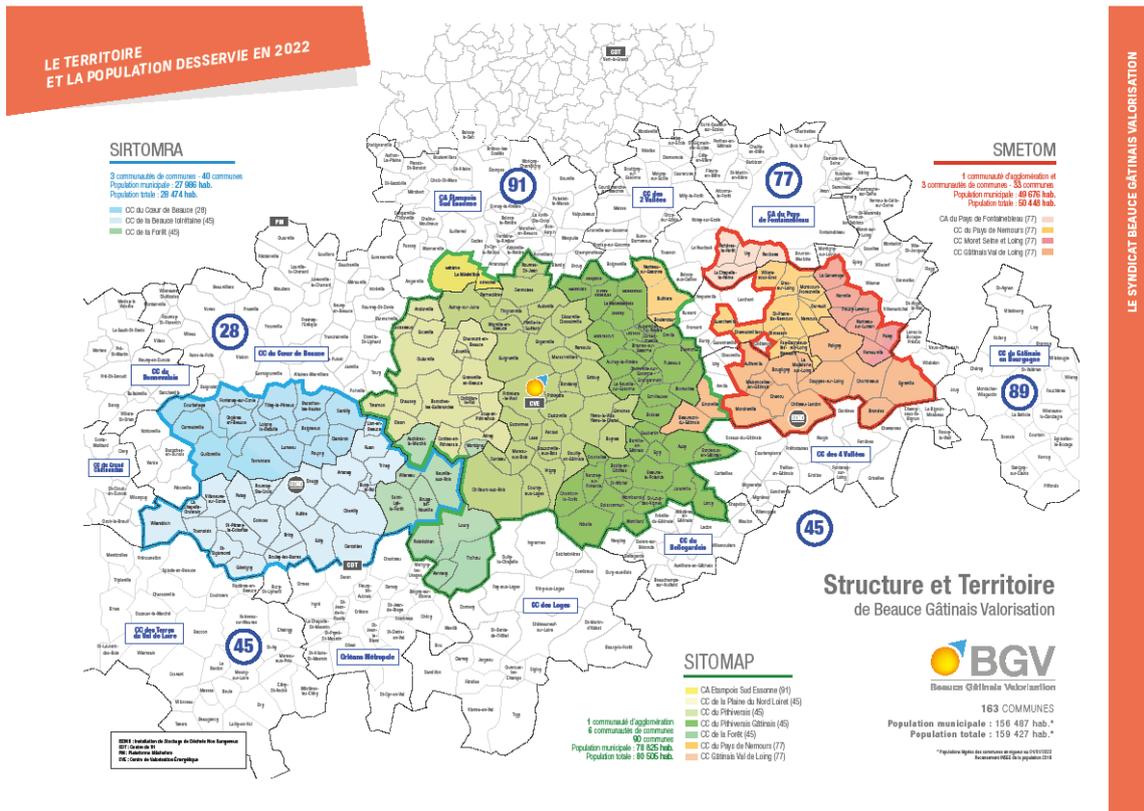
**100 % des déchets collectés en porte à porte et points d'apports volontaires sont valorisés.**

59.94 % des déchets apportés en déchetteries sont valorisés.

**Le taux global de valorisation est de 77.50 %**  
contre 75.19 % en 2022.



## Installations de traitement et localisation du syndicat de traitement



**Le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)** regroupe le territoire des trois syndicats de collecte : SMETOM, SITOMAP et SIRTOMRA. Installé à Pithiviers, il s'est doté d'un outil de traitement appelé BEGEVAL qui incinère les ordures ménagères résiduelles (OMR) et le tout-venant incinérable des déchetteries.



**Le centre de valorisation matière Trisolid**, situé à Saran, trie les emballages et papiers de 7 syndicats qui y sont regroupés.



## Erreurs de tri « Refus de tri de la collecte sélective »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, douze caractérisations minimums sont faites chaque année sur les emballages ménagers livrés au centre de tri.

### Méthode de caractérisation

Un échantillon d'au moins 40 kilogrammes de déchets de la collecte sélective livrée par le SIRTOMRA est prélevé dès l'arrivée de la benne de collecte au centre de tri, puis trié par type de matériau. Chacun est pesé afin de déterminer sa proportion dans l'échantillon.

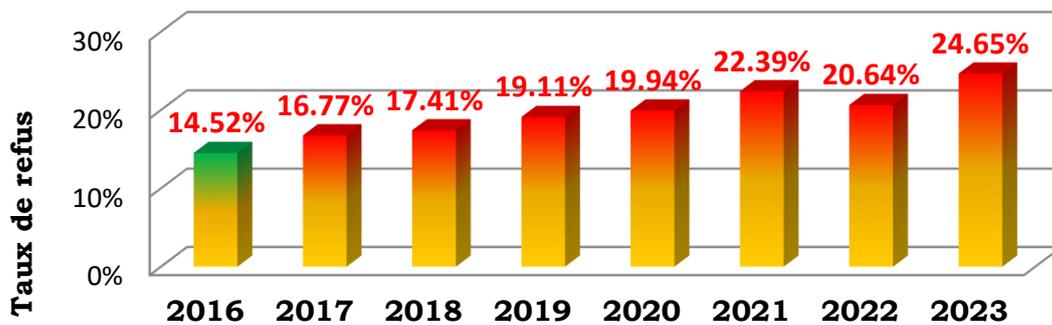
Ces valeurs sont appliquées mensuellement aux tonnages apportés afin de répartir équitablement les matériaux revendus entre les syndicats de collecte apporteurs au centre de tri.

Les erreurs de tri, séparées et quantifiées, constituent le **refus de tri**, exprimé en pourcentage du poids total collecté.

A noter que le refus de tri « compte double » (facturé une fois au tri et une fois à l'incinération).

**En 2023, les refus de tri sont de 342 tonnes ce qui représente une dépense supplémentaire de 12 218.90 euros.**

### Evolution du taux refus multimatériaux 2016-2023



Depuis 2017 la qualité du tri continue de se dégrader et suit la tendance générale du centre de tri. **Il faut retrouver le bon geste du tri** pour atteindre l'objectif du taux refus fixé par CITEO soit 15% pour les territoires semi-ruraux à ruraux qui correspondent au notre.

**Ma poubelle jaune en images à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**VIDÉS ET NON IMBRIQUÉS**

\*Les emballages en verre sont toujours à déposer dans les colonnes d'apport volontaire

## COUT DU SERVICE

### Principales prestations rémunérées à des entreprises

Nature de prestation	Nom de l'entreprise	Type et durée du contrat	Échéance	Montant annuel (K€ HT)	Evolution 2023/2022
<b>Collecte en porte à porte OM et multi matériaux</b>	Véolia propreté	MP 5 + 2 ans	31/03/2025 à 2027	912.44	4.93%
<b>Collecte et transfert verre (Chaingy)</b>	Véolia propreté	MP 5 + 2 ans	31/03/2025 à 2027	53.41	7.26%
<b>Exploitation déchetteries</b>	Véolia propreté	MP 5 + 2 ans	28/02/2022 à 2024	828.13	3.37%
<b>Collecte et traitement DMS</b>	Triadis, BS Environnement	Contrat 1 an	31/12/2023	17.70	13.51%
<b>TOTAL</b>				1 811.68	4.35%
<b>Entretien et analyses quai de transfert de Sougy</b>	Seror, Eurofins, Pescheteau Paysages	Contrat 1 an	31/12/2023	5.08	Montant remboursé par BGV

### Principaux investissements réalisés par le SIRTOMRA

Nature de prestation	Nom de l'entreprise	Montant annuel (K€ HT)
<b>Artenay travaux de purges et renforcement du mur</b>	Axiroute	20.00
<b>Patay rampe en enrobé</b>	Axiroute	3.750
<b>Neuville aux Bois extension de la déchetterie</b>		410.183
<b>CS achats de bacs roulants</b>	Sulo	24.733
<b>TOTAL</b>		<b>458.666</b>



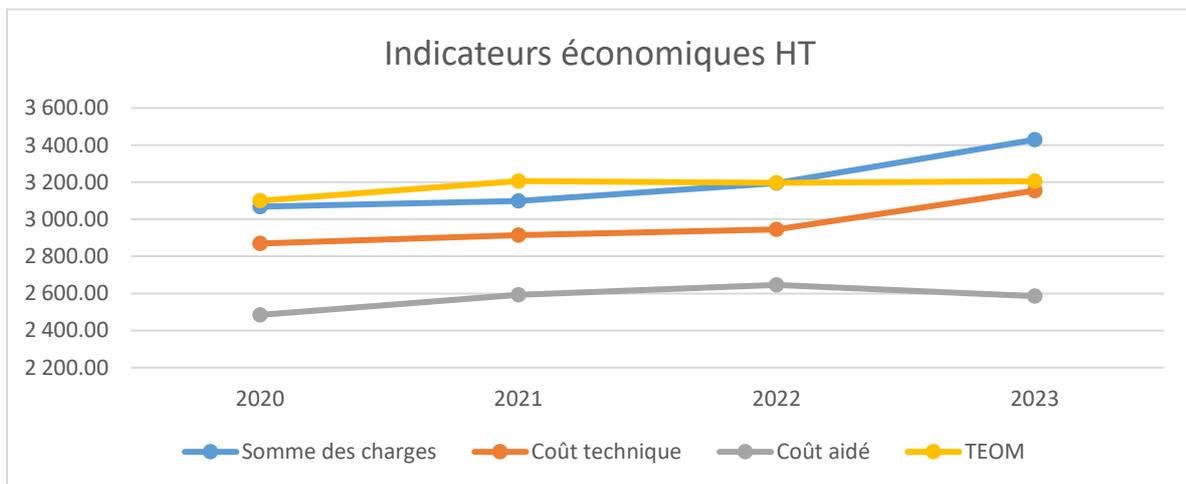
### Participation au syndicat de traitement (BGV)

Participation 2023	Reversement du trop-versé 2023	Charge 2023
K€ HT	K€ HT	K€ HT
1 851.724	213.432	1 638.292

## Indicateurs économiques

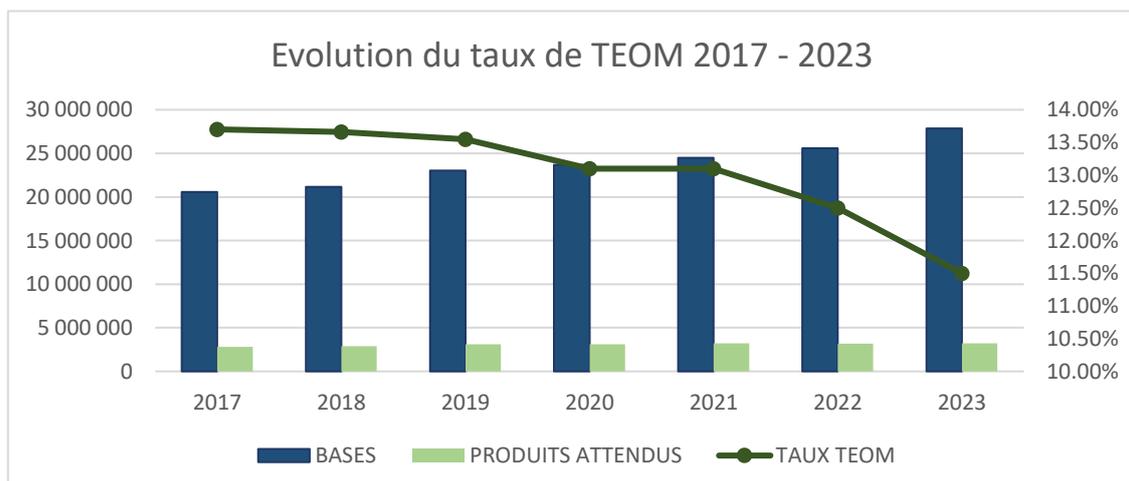
Indicateurs économiques du SIRTOMRA	2023		2022		2021		
	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab	
Somme des charges	3 429.09 €	120.36 €	3 194.89€	112.21€	3 098.17€	109.52 €	
Recettes industrielles	-	274.82 €	249.00€	8.75€	-	184.44€	6.52€
Coût technique	=	3 154.27 €	2 945.88€	103.46€	=	2 913.73€	103.00 €
Soutiens	-	568.76 €	299.66€	10.52€	-	321.94€	11.38€
Coût partagé	=	2 585.51 €	2646.23€	92.94€	=	2 591.79€	91.62€
Subventions	-	- €	0.00	0.00	-	0.00	0.00
Coût aidé	=	2 585.51 €	2 646.23€	92.94€	=	2 591.79€	91.62€

TEOM	3 205.46 €	112.51 €	3197.24€	112.29€	3 206.17€	113.34 €
------	------------	----------	----------	---------	-----------	----------



## Evolution du coût de la TEOM

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>BASES</b>	20 580 001	21 156 150	23 034 719	23 680 892	24 474 557	25 577 930	27 873 531
<b>PRODUITS ATTENDUS</b>	2 809 393	2 890 000	3 121 176	3 100 000	3 206 167	3 197 241	3 205 456
<b>TAUX TEOM</b>	13.70%	13.66%	13.55%	13.10%	13.10%	12.50%	11.50%
<b>COÛT PAR HABITANT</b>	103.71	104.04	111.57	110.36	113.34	112.29	112.51



## COMMUNICATION

### Le jeune public

Des animations sur les thèmes du tri, du compostage, du papier recyclé et de la réduction des déchets ont eu lieu dans différents établissements scolaires du territoire :

- 1167 enfants de la maternelle au CM2 ont été sensibilisés : Neuville aux Bois, Gidy, Artenay, Cercottes, St Péray la Colombe, Villereau, Terminiers, Orgères en Beauce et Sougy.
- A la demande de la Mairie d'Artenay, 175 enfants ont été sensibilisés au tri des déchets au sein de leur restaurant scolaire sur le temps de la pause méridienne.



### Nombre d'enfants sensibilisés depuis 2019

2019	2020	2021	2022	2023
493	586	396	397	1342

### Le grand public

A la demande de la Mairie de Patay, une réunion publique sur le tri a été organisée pour les habitants. Une formation compostage a été organisée à la demande de la Mairie de Cercottes pour les Elus et son personnel communal. Un stand sur le tri et la réduction des déchets a été mis en place dans le cadre des Estivales de Neuville aux Bois. Nous avons également participé à l'animation de Pâques organisé par le comité des fêtes de Neuville aux Bois en proposant des jeux sur le tri des déchets.



Depuis 2020 les camions bennes sont dotés d'un support qui permet d'afficher une communication sur leur flanc.



### Les visites de l'UTOM

Les visites se déroulent à l'usine d'incinération et au centre de tri Trisalid de Saran. Quatre visites ont eu lieu pour : les élèves de l'école de Bricy et de Gidy. A l'initiative de la Mairie de Tournois une visite a été organisée pour les élus et des habitants de la commune. L'association du temps libre de Sougy s'est également déplacée pour une visite.



### Les visites de la déchetterie

L'école maternelle publique de Neuville aux bois a souhaité venir visiter la déchetterie de sa commune pour sensibiliser les enfants au tri.

### Prêt de matériel

- Les totems de tri et les portes sacs ont été prêtés gratuitement lors des événements suivants :
  - Compétition de tir à l'arc, de volley ball, de basket à Neuville aux Bois
  - Festivals de Neuville aux Bois et Artenay
  - Kermesses de l'école St Joseph de Neuville aux Bois, d'Artenay et de l'école d'Orgères en Beauce
  - Les événements des comités des fêtes de Neuville aux Bois, Santilly, Bricy et Gidy
  - La piscine Aquanova de la CCF pendant toute la saison d'été
  - La fête de l'agriculture du syndicat des jeunes agriculteurs d'Eure et Loir



### Site internet [www.sirtomra.fr](http://www.sirtomra.fr)

Depuis 2015 le Sirtomra s'est doté d'un nouveau site internet plus moderne et accessible pour les usagers. Au fil des années de plus en plus de visites sont enregistrées, 19200 pour 2023. Mis à jour en temps réel il permet de transmettre rapidement des informations sur les déchetteries, la collecte ou les consignes de tri.



## MESURES DE PREVENTION

*Les collectivités et établissements publics en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers doivent prendre des mesures pour prévenir les risques des opérations d'élimination des déchets ménagers sur la santé de l'homme et sur l'environnement. Il est aussi de leur devoir de prévenir la production des déchets : prévention quantitative et qualitative.*

### Mesures de prévention / risques sur la santé

- Collecte des DASRI (piquants/coupants) dans les quatre déchetteries avec la filière DASTRI.
- Collecte des déchets dangereux spécifiques par la filière ECO-DDS
- Aménagement avec les communes, des circuits de collecte pour améliorer la sécurité des ripeurs et respecter la recommandation de la CRAM et le code du travail.
- Le CVE de Pithiviers incinère (entre autres) les ordures ménagères du SIRTOMRA. Il respecte très largement les normes européennes d'émissions (rejets gazeux, liquides et solides). Les eaux industrielles sont en circuit fermé. La chaleur produite est valorisée par co-génération (vente de vapeur et d'électricité).

*Les autres mesures de prévention du syndicat de traitement figurent au rapport annuel de BGV.*

### Mesures de réduction des déchets (quantité et nocivité)

- Animations en milieu scolaire, atelier de fabrication de papier recyclé, et le compostage.
- Animations de promotion de la réduction des déchets à la source.

- Depuis 2008, une subvention est versée aux particuliers à l'achat de composteurs pour favoriser le traitement à domicile des biodéchets et réduire ainsi les quantités de déchets à collecter et incinérer.

- **77 subventions versées en 2023,**

- Signature d'une convention avec Eco-TLC et d'un contrat avec le Relais pour la collecte des textiles, linge et chaussures.
- Signature d'un contrat avec Eco-Mobilier pour la collecte des éléments d'ameublement.
- Création d'un Roll-Up les 3R : Recycler, Réutiliser, Réduire
- Diverses actions de sensibilisation des usagers à la collecte sélective.
- Bennes de collecte loguées :

**Trier c'est préserver**



**Jeter c'est gâcher**



## TABLEAU DE BORD DE SYNTHÈSE

### Caractéristiques du syndicat de collecte

- **Nom** : SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay)
- **Compétences** : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Le traitement est délégué à BGV.
- **Nombre de communes** : 40 (appartenant à 3 communautés de communes)
- **Population desservie** : 28 490 habitants (INSEE 2020)

### Indicateurs techniques sur les opérations de collecte

Mode de gestion du service de collecte	Prestation		
Fréquence totale des collectes par semaine	1		
	2023	évolution/2022	
Tonnage total de déchets collectés (PAP+AV + déchetteries)	16342	-0.61%	
Ratio par habitant de déchets collectés (Kg/hab.)	574	-0.66%	
Ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles collectés kg/hab	173	-3.49%	
Ratio par habitant d'emballages et journaux collectés (hors verre)	45	+0.69%	
Taux de refus	24.65%	+4.01	
Nombre d'habitants par déchetterie	7123	+0.06%	
Nombre d'habitants par végétie	17008		
Ratio par habitant de déchets apportés en déchetterie kg/hab	322	+0.56%	
Part des déchets collectés dirigés vers une filière de valorisation	77.49	+2.31	
Mode principal de traitement des déchets ménagers	Incinération		

### Indicateurs économiques

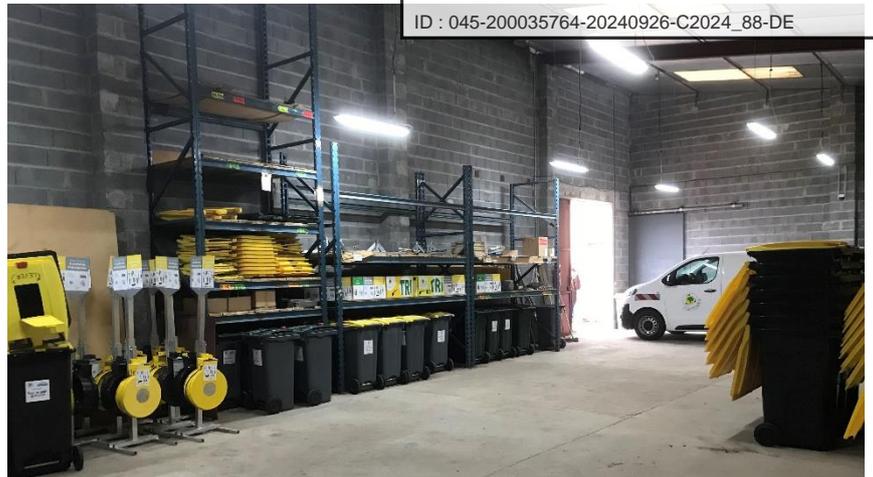
Indicateurs économiques du SIRTOMRA	2023		2022		2021	
	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab
Somme des charges	3 429.09 €	120.36 €	3 194.89€	112.21€	3 098.17€	109.52€
Recettes industrielles	- 274.82 €	9.65 €	- 249.00€	8.75€	- 184.44€	6.52€
Coût technique	= 3 154.27 €	110.71 €	= 2 945.88€	103.46€	= 2 913.73€	103.00€
Soutiens	- 568.76 €	19.96 €	- 299.66€	10.52€	- 321.94€	11.38€
Coût partagé	= 2 585.51 €	90.75 €	= 2646.23€	92.94€	= 2 591.79€	91.62€
Subventions	-	- €	- 0.00	0.00	- 0.00	0.00
Coût aidé	= 2 585.51 €	90.75 €	= 2 646.23€	92.94€	= 2 591.79€	91.62€
TEOM	3 205.46 €	112.51 €	3197.24€	112.29€	3 206.17€	113.34€

## LEXIQUE

AV	Apport Volontaire
C2; C1; C0,5	Traduit la fréquence de collecte : C2 = 2 fois par semaine, C1 = une fois par semaine, C0,5 = une fois par quinzaine,
CCBL	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
CCCB	Communauté de Communes Cœur de Beauce
CCF	Communauté de Communes de la Forêt
CD	Conseil Départemental
CS	Collecte Sélective
CVE	Centre de Valorisation Energétique (usine d'incinération avec valorisation énergétique - électricité ou vapeur)
CVM	Centre de Valorisation Matière (centre de tri des déchets recyclables)
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DEA	Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
EE	Eco-Emballages
EF	Eco-Folio
EJRM	Emballages Journaux Revues Magazines
JRM	Journaux, Revues, Magazines
MM	Multi Matériaux (collecte des emballages recyclables hors verre et des journaux, papiers dans le même bac)
MP	Marché Public
OCAD3E	Organisme Chargé de l'Organisation de la Collecte des DEEE
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte



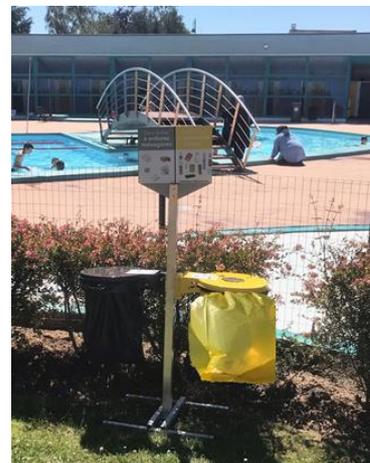
Citeo depuis 2017



Installation dans un dépôt spacieux



Distribution de compost



Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine				
Communes	Titulaires			
Artenay	Mme MATTIA TALBOT	Mme CHARON	M. GUDIN	M. JACQUET
Boulay les Barres	M. GUILLON	M. GASNIER	Mme LASSAUCE	Mme SIMON
Bricy	M. CORMIER	M. COVERNALE	M. BALAH	Mme VOSSOT
Bucy le Roi	M. GREFFIN	Mme GUERIN	M. FERREIRA	Mme DUBEDAT
Cercottes	M. SAVOURE-LEJEUNE	M. EDRU	M. BISSERIER	Mme DARVOY PEROT
Chevilly	M. PELLETIER	M. LORGET	M. BAZILLE	Mme GAUTHIER
Coinces	Mme DUPONT-FAGUET	Mme MASSON	M. LORY	Mme BEPOIX
Gemigny	M. CAILLARD	M. PINSARD	M. CAILLARD	M. BRUNEAU
Gidy	M. BOURGEOIS	M. BERLA	M. DUPRE	Mme FRIQUET
Huêtre	M. PERDEREAU	M. BLISZEZ	M. BRACQUEMOND	Mme GUEDON
La Chapelle Onzerain	M. GASNIER	M. RICHER	Mme CHASSINE	Mme LE GALL
Lion en Beauce	M. MOREAU	Mme FAUCHET	M. BAILLON	F. FAUTREZ
Patay	Mme AUVRAY	M. GUISET	Mme GRAND-CLEMENT	Mme GRAUX
Rouvray Sainte Croix	M. SMEKENS	M. MULE	Mme ALVES	Mme BEUCHERIE
Ruan	M. DURAND	Mme AUDINEL	M. ELOI	M MOREAU
St Pérvy la Colombe	M. BARRAULT	M. GIRARD	M. DOUSSET	M. MASSON
Saint Sigismond	M. SEVIN	Mme BOISSIERE	M. PELLE	M. PERINEAU
Sougy	M. SEVIN	Mme BONHOMMET	M. BIGOT	M. GAUTRON
Tournoisis	M. DEBREE	Mme CHEVALIER	M. LEVESQUE	M. PRADES
Trinay	M. CATHERINE DIT CARRIOT	M. PECHEUX	M. DIAS	M. BENAULT
Villamblain	M. BANNERY	M. DELMOTTE	M. CLAVEAU	
Villeneuve sur Conie	Mme CISSE	M. THOMAIN	M. GUERIN	M. MERCIER
Communauté de Communes Cœur de Beauce				
Communes	Titulaires		Suppléants	
Baigneaux	Mme DESCAUSES	M. LELEUX	M. DOISNEAU	M. LE METTE
Bazoches les Hautes	M. PHILIPPEAU	M. FOUQUIAU	M. BAUDRON	M. DOLLEANS
Cormainville	M. SICOT	Mme PICHON	Mme MOREAU	M. SAUVESTRE
Courbehaye	Mme DAUVERGNE	M. LEVEILLARD	M. PONSARD	Mme DUFEIL
Dambron	M. MOREAU	Mme PASQUET	M. VIERJON	M. LESAGE
Fontenay sur Conie	M. ALLAIS	M. THIERRY	M. LANDEAU	M. DAUBIN
Guillonville	M. POUILLAIN	M. LE CAPITAINE	Mme MONTAROU MOREAU	M. LEPOUL
Loigny la Bataille	M. ROGER	M. HUDEBINE	Mme BROUSSEAU	M. PESCHETEAU
Lumeau	M. BRACQUEMOND	M. CHENU	M. LE CALLONEC	M. BEAUSERGENT
Orgères en Beauce	M. RINGWALD	M. BOURGEVIN	M. BOURGEOIS	Mme BIGOT
Poupry	Mme SANTOS AFONSO	M. COCULET	Mme PY	M. HARDY
Santilly	M. LACHAUME	M. GASNIER	M. PICARD	Mme VILLEAU
Terminiers	M. PERDEREAU	M. HALLOUIN	M. LEYSSENS	Mme HARDY
Tillay le Péneux	Mme SEVESTRE	Mme LE LOUARN	M. LAMBERT	M. BRULE
Communauté de Communes de la Forêt				
Communes	Titulaires		Suppléants	
Bougy lez Neuville	Mme MAROIS	Mme VINCENOT	M. DUFOUR	M. BEAUVALET
Neuville aux Bois	M. RICHARD	M. MAROIS	Mme VAPPEREAU	M. MACE
Saint Lyé la Forêt	Mme BEAUD'HUY	M. TRIFFAULT	Mme AMMELOOT	M. PRE
Villereau	M. BRIE	M. TOMA	M. CAMUS	M. CALZADA

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024\_88  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 RELATIF A LA  
COLLECTE DES DECHETS

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Gidy :** MERCIER Véronique

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**DELIBERATION N°C2024\_88  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 RELATIF A  
DECHETS**

**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_88  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 RELATIF A LA COLLECTE DES  
DECHETS**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été établi par le syndicat en charge de l'exercice de cette compétence.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Prendre acte de cette présentation,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_89  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DES SERVICES  
COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024\_89**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le  
ID : 045-200035764-20240926-C2024\_89-DE

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Gidy :** MERCIER Véronique  
**Gémigny :** CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_89**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2023 des services communautaires.

Entendu l'exposé du Président,

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Prendre acte de cette présentation,
- Autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport d'activités 2023 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024  
**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

# RAPPORT D'ACTIVITE 2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE



# Edito

Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Nous l'avons pensé pour chacune et chacun d'entre vous, pour qu'il reflète l'engagement qui est le nôtre de servir, de défendre, de porter un territoire audacieux, solidaire et ambitieux.

Revenir sur 2023, c'est forcément aborder le transfert de l'eau potable entre les communes et l'intercommunalité. Un sujet transversal qui a mobilisé les équipes communautaires. Un investissement qu'il convient de ne pas limiter aux aspects techniques ou patrimoniaux. Ce transfert est également financier et juridique. Mais c'est avant tout, une expérience humaine. Certains ont œuvré dans les communes depuis de longues années, d'autres ont préparé ce transfert avec nous, au sein des services de l'Etat, répondant avec patience et professionnalisme, aux questions que nous nous sommes posées. J'associe naturellement tous les élus à ce projet pour le territoire. Dans les conseils municipaux, au cours de l'été 2023, vous avez pris vos responsabilités pour acter un transfert que vous n'approuviez pas tous. J'ai soulevé, à chaque fois que j'en ai eu l'occasion, votre engagement et j'ai entendu vos attentes. Vous avez souhaité un service de proximité, solidaire et efficient. Nous avons travaillé en 2023 pour atteindre ces objectifs.

Revenir sur 2023, c'est aussi s'arrêter sur d'autres réalisations, innovations, partenariats. Développement économique, planification, petite enfance, environnement et amélioration du cadre de vie ont été autant de politiques publiques que nous avons menées avec conviction et enthousiasme.

Ce rapport 2023 est la somme de toutes ces expériences qui n'ont finalement qu'un objectif : développer le territoire. Je remercie tous les agents communautaires qui contribuent chaque jour à assurer un service de qualité. J'espère sincèrement que ce rapport 2023 rend hommage à leur implication et que vous aurez plaisir à en prendre connaissance, que certaines pages vous rappelleront un projet sur lequel nous avons débattu en Conseil Communautaire, et que d'autres vous permettront d'en savoir un peu plus sur nos missions et nos perspectives pour 2024 que nous avons hâte de partager.

Thierry BRACQUEMOND

Président de la Communauté de Communes de la  
Beauce Loirétaine

Document réalisé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine / août 2024

Directeur de la publication : Thierry BRACQUEMOND

Rédaction : Caroline DELEGLISE, Thierry DAZIN, Sylvie BLANCHECOTTE, Camille VILLANNEAU, Valérie MASNIER, Tiphaine EL ALLOUCHE, Audrey NICOLLE, Hélène ROUX, Charlotte DELAUNAY, Fabienne SAINT-GENEST et Francine MORONVALLE

Conception-Réalisation : Tiphaine EL ALLOUCHE et Francine MORONVALLE

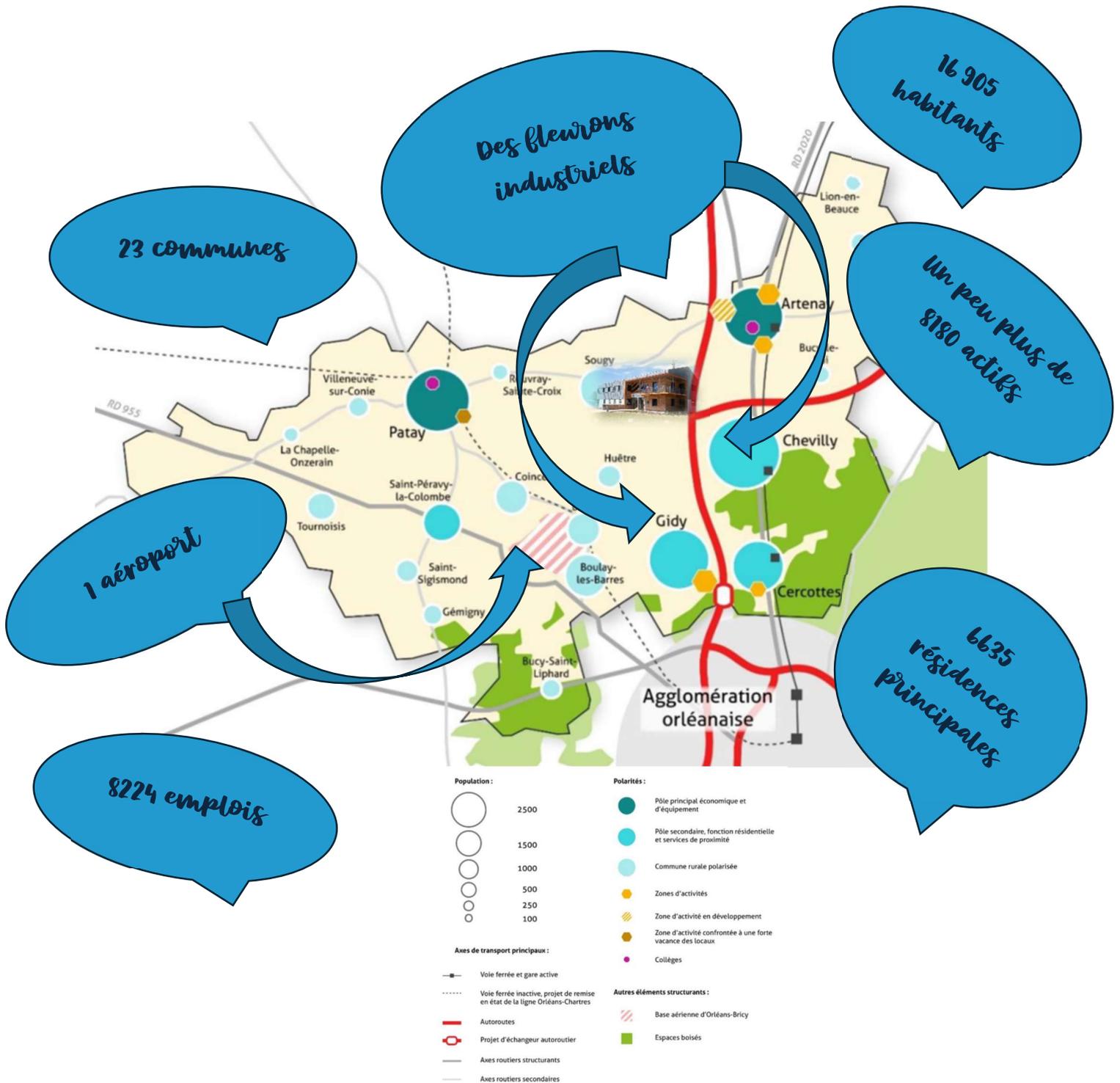
Les photos sont principalement de Camille VILLANNEAU, Caroline DELEGLISE, Yann MOREAU, Thierry DAZIN ou Francine MORONVALLE, mais certains clichés sont de Didier DEPOORTER comme la photo de l'aérotrain, celle de la micro folie, celle du château d'eau ou celle de la séance photos

# Sommaire

Faire territoire en Beauce Loirétaine	p 4
La gouvernance	p 5
L'organisation institutionnelle et les instances décisionnelles	p 6
L'assemblée communautaire	p 7
Les compétences	p 8
Territoire de projets	p 9
Territoire de partenariats	p 11
Dialogue territorial	p 13
Les ressources humaines	p 15
L'organigramme	p 17
Les finances	p 18
La petite enfance	p 20
L'économie	p 22
La communication	p 24
Petites villes de demain/Opération de revitalisation du territoire	p 26
L'eau	p 28
Planification et urbanisme	p 30
L'habitat	p 32
L'assainissement	p 34
Le SPANC	p 36
Les équipements sportifs / Bâtiments	p 37
La mobilité	p 39
La voirie	p 40
Les autorisations du droit des sols	p 41
Résumé illustré de 2023	p 44



# Faire territoire en Beauce Loirétaine



# La gouvernance

**PRÉSIDENT**



**Thierry BRACQUEMOND**  
Conseiller départemental  
Maire de Huêtè  
Finances



**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

**Isabelle BOISSIERE**  
Maire de Saint Sigismond  
Affaires sociales



**2<sup>e</sup> Vice-Président**

**Hubert JOLLIET**  
Maire de Chevilly  
Urbanisme/Habitat



**3<sup>e</sup> Vice-Président**

**Patrice VOISIN**  
Maire de Patay  
Bâtiments/Equipements  
sportifs



**4<sup>e</sup> Vice-Président**

**David JACQUET**  
Conseiller régional  
Maire d'Artenay  
Développement  
économique



**5<sup>e</sup> Vice-Présidente**

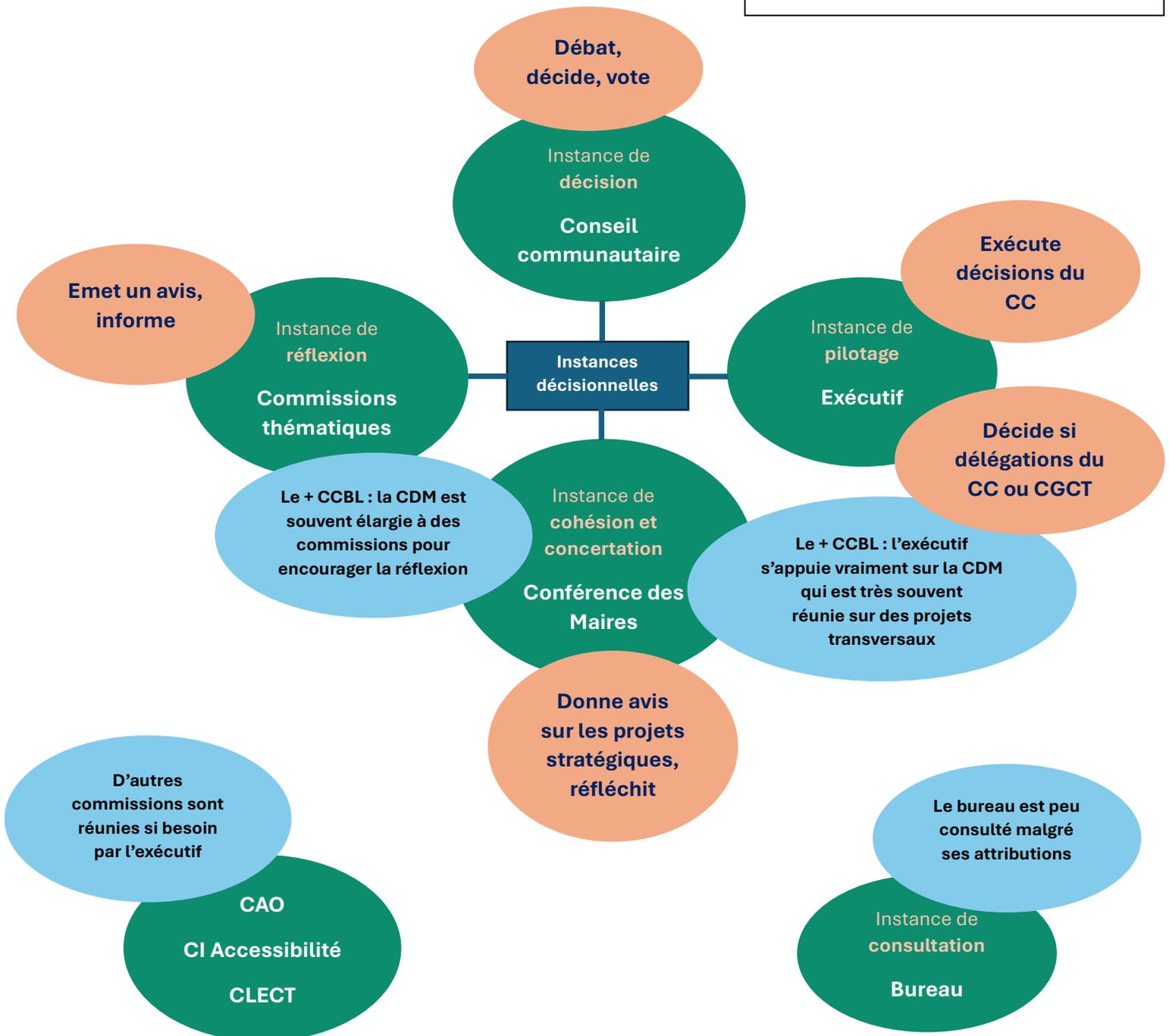
**Fabienne LEGRAND**  
Elue à Sougy  
Cycle de l'eau



# L'organisation institutionnelle et les instances décisionnelles

La loi confie aux instances communautaires un rôle bien défini et des attributions propres. Toutefois, il existe des singularités qui dépendent de la volonté d'un exécutif d'associer ou de consulter spécifiquement une instance. Le schéma ci-dessous correspond au processus décisionnel en vigueur au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**CDM** : Conférence des Maires / **CC** : Conseil Communautaire  
**CAO** : Commission d'Appel d'Offres / **CI** : Commission Intercommunale  
**CLECT** : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales



# L'assemblée communautaire

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le Conseil Communautaire se compose de 42 membres répartis comme suit :

Artenay	4 délégués titulaires
Boulay-les-Barres	2 délégués titulaires
Bricy	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Bucy-le-Roi	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Bucy-Saint-Liphard	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Cercottes	3 délégués titulaires
Chapelle-Onzerain	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Chevilly	6 délégués titulaires
Coinces	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Gémigny	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Gidy	4 délégués titulaires
Huêtre	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Lion-en-Beauce	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Patay	5 délégués titulaires
Rouvray-Sainte-Croix	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Ruan	1 délégué titulaire, 1 suppléant
St-Pérvavy-la-Colombe	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Saint Sigismond	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Sougy	2 délégués titulaires
Tournoisis	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Trinay	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Villamblain	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Villeneuve-sur-Conie	1 délégué titulaire, 1 suppléant

Le Conseil Communautaire est présidé depuis le 16 juillet 2020 par Thierry BRACQUEMOND, Maire de Huêtre.

Le Conseil définit la politique communautaire, vote le budget et les projets proposés par les commissions thématiques et les services. Il gère, par l'adoption de délibérations, les affaires relevant des compétences de l'intercommunalité.

**7** : C'est le nombre de Conseils Communautaires qui se sont tenus en 2023

**112** : C'est le nombre de délibérations qui ont été votées en 2023. Le Conseil Communautaire du 30 mars 2023 a rassemblé le plus de délibérations avec 30 votes.

**C2023\_50A** :

délibération modifiant les statuts de la CCBL pour y intégrer la gestion de l'eau potable

# Les compétences de la CCBL

La Communauté de Communes rassemble 23 communes qui ont choisi de déléguer un certain nombre de leurs compétences à la structure intercommunale afin qu'elles soient gérées de façon cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Les compétences de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentées ci-dessous ont été mises en conformité avec la loi NOTRe. La dernière modification statutaire a été faite le 11 septembre 2023 pour tenir compte du transfert de la compétence eau potable des communes à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à compter du 1er janvier 2024.

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- GEMAPI (**GE**stion des **Milieux Aquatiques** et de la **Prévention des Inondations**)
- AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES
- ASSAINISSEMENT EAUX USEES (collectif ou spanc)
- EAU (pluviale urbaine et potable)

## COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- ENVIRONNEMENT
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- VOIRIE COMMUNAUTAIRE
- CONSTRUCTION, GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- SERVICES A LA FAMILLE ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS AIDE A DOMICILE
- ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
- MOBILITE
- AUTRES COMPETENCES (contribution SDIS)

# Territoire de projets

S'inspirant des axes définis de manière collégiale lors de l'élaboration du PLUiH en 2021, un projet de territoire a été construit. Ce projet de territoire s'articule autour de 4 thématiques :

## Thématique 1: conforter l'attractivité économique du territoire

### 1. Finaliser un schéma de développement économique afin de :

Organiser l'animation économique en partenariat avec les acteurs du territoire

Renforcer et développer les secteurs et les activités économiques du territoire

Développer les infrastructures et les aménagements pour créer un environnement attractif, compétitif et accessible

Développer la promotion du territoire

### 2. Maintenir une dynamique commerciale locale

### 3. Structurer une politique publique volontariste sur le foncier économique



## Thématique 2: Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements et de mobilité répondant aux besoins des habitants

1. Planifier en veillant à prendre en compte les enjeux liés à la transition écologique, la protection des terres agricoles tout en développant une offre en matière d'habitat et en matière de développement économique

2. Suivre le PLUiH à travers notamment l'observatoire de la consommation foncière

3. Organiser et soutenir la réhabilitation des logements notamment pour lutter contre la vacance

4. Piloter une politique en faveur de la petite enfance sur le territoire et soutenir l'exercice de la compétence jeunesse exercée par les communes ou des syndicats

5. Organiser auprès et avec les institutions compétentes la compétence mobilité pour qu'elle réponde aux usages des habitants du territoire et alentours

6. Mettre en place une politique bâtiminaire pour les équipements sportifs communautaires



### Thématique 3: Valoriser le cadre de vie et l'environnement

#### 1. Piloter le transfert de la compétence eau potable afin de :

Construire une régie eau potable

Mettre en œuvre le Plan Pluriannuel d'Investissement

Mettre en place une politique tarifaire prenant en compte le coût du service

#### 2. Définir une gouvernance opérationnelle sur la compétence GEMAPI



3. Maintenir, rénover ou réaliser les équipements publics d'assainissement collectif nécessaires et en assurer le financement grâce à une tarification adaptée tenant compte du coût réel du service

4. Mettre en place un service public de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire concerné

### Thématique 4: Moderniser l'administration en renforçant les partenariats et la collaboration avec les communes

1. Elaborer un pacte financier et fiscal, outil de prospective financière et de solidarité entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et les communes membres

2. S'engager dans les dispositifs nationaux permettant de bénéficier d'une ingénierie et/ou de financements complémentaires pour réaliser des projets structurants bénéficiant aux habitants du territoire communautaire

3. Affirmer l'identité communautaire du territoire

4. Renforcer le lien institutionnel entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et les communes membres mais aussi avec les autres collectivités, les syndicats et les services de l'Etat

5. Renforcer la coopération entre les intercommunalités de l'Orléanais

# Territoire de partenariats



A l'heure où ce rapport d'activité 2023 est rédigé, d'autres rapports sont médiatisés sur le coût de l'enchevêtrement des collectivités mais aussi sur la décentralisation. Il n'en fallait pas moins pour mettre à l'honneur le

**5 juillet** comme date-clé de 2023. Une conférence des territoires s'est tenue à Sougy. En effet, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a contractualisé une convention de partenariat avec la Métropole d'Orléans il y a plusieurs années. Une convention arrivée à échéance mais les élus souhaitent entretenir des relations entre les territoires de l'Orléanais. Ainsi une Conférence des territoires a été créée en fin d'année 2022. Sur l'année 2023, elle s'est réunie une fois, au cours de l'été 2023, à Sougy. Cette conférence rassemble les présidents et directeurs généraux de toutes les intercommunalités de l'Orléanais ainsi que des PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). A Sougy, le débat a porté sur la mobilité et la coopération avec la présentation des conclusions d'une étude réalisée par des étudiants à SciencesPo qui

ont comparé 4 territoires (Strasbourg, Bordeaux, Montpellier et Orléans). L'objectif de cette Conférence : partager des solutions communes dépassant le territoire d'une seule institution.

En termes de partenariats, il n'est pas possible de faire l'impasse sur le label Territoires d'Industrie. Sollicitée le 8 septembre 2023 par la Métropole d'Orléans, le Conseil Communautaire s'est réuni le 14 septembre pour valider une candidature commune à l'obtention de ce label national.

Le **9 novembre**, un nouveau territoire d'industrie a été labellisé «Orléans Métropole – Beauce Loirétaine». Ce label s'inscrit dans l'ambition nationale d'une industrie souveraine et décarbonée.

Une association qui a pu surprendre mais qui trouve tout son sens pour traiter des thématiques comme la mobilité (ici assimilée à de l'employabilité,) ou le développement économique ou la formation.



Ce partenariat s'est construit autour de quatre axes :

1. Accélérer la transition écologique et énergétique des territoires
2. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
3. Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans des territoires industriels attractifs
4. Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

Ce label a été obtenu avec le soutien d'entreprises du territoire communautaire : les laboratoires Servier, HappyVore et Tereos. Ces entreprises n'ont pas hésité à formaliser un soutien ferme et sincère pour renforcer la candidature de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à ce label. Des partenaires industriels qui soutiennent un partenariat institutionnel !

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne construit pas que des partenariats avec des instances extra communautaires. S'appuyant sur l'expérience réussie de Patay labellisée Petite Ville de Demain en 2021, la Communauté de Communes de la Beauce

Loirétaine a profité du nouveau plan France Ruralités, lancé en juin 2023.

Ainsi les élus communautaires et plusieurs communes membres ont soutenu la candidature de la commune de Chevilly au programme Villages d'avenir.



C'était le **14 septembre 2023** en Conseil Communautaire. Les élus ont décidé de soutenir Chevilly à l'unanimité. Quelques semaines plus tard, la commune de Chevilly a été désignée lauréate de ce label !

**Villages d'avenir**



# Dialogue Territorial

Le dialogue territorial concentre l'ensemble des pratiques de concertation attachées à la mise en place de consensus de participation portant sur la gestion du territoire. Il y a peu de prescriptions mais beaucoup d'ambitions, portées notamment par la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, peu médiatisée compte tenu de la crise sanitaire de mars 2020.

A la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ce dialogue territorial est structuré autour de trois axes aussi essentiels que complémentaires.

## Le dialogue territorial renforcé avec les maires

La loi du 27 décembre 2019 prévoit notamment la simplification des relations entre communes et intercommunalités en imposant la création d'une conférence des maires qui se réunit sous la présidence du président de l'EPCI sur un ordre du jour déterminé. Il s'agit d'un outil de gouvernance complémentaire au Conseil Communautaire qui renforce le dialogue entre les maires et entre l'EPCI et ses communes membres.

A la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, cette conférence des maires est aussi un lieu de travail, d'échanges, d'informations autour des projets stratégiques. Au besoin, la conférence des maires est élargie à une commission thématique afin de renforcer encore davantage la qualité des débats.

La conférence des maires a été réunie, en 2023, à 6 reprises parfois même en anticipant certains sujets afin que les élus

communautaires puissent bénéficier d'apports théoriques pointus. C'est le cas de la conférence des maires du 19 juin 2023 organisée sur la BA 123 qui a permis aux élus de prendre connaissance de l'obligation de cartographier des zones d'accélération relatives aux énergies renouvelables.



D'autres conférences des maires, comme celle du **4 mai 2023**, élargie à la commission cycle de l'eau et la commission des finances, ont permis de donner un arbitrage fort sur le transfert de la compétence eau potable en arrêtant les grands principes du transfert, intégrés dans la charte de transfert.

Mais il ne faut pas oublier les temps d'échanges engagés directement avec les élus municipaux dans les communes de Bucy-Saint-Liphard, Tournois, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie, Saint-Péravy-la-Colombe, Rouvray-Sainte-Croix, Bucy-le-Roi, Chevilly, Cercottes et Artenay sur la question du transfert de l'eau. Ponctuellement, la CCBL s'est rendue dans d'autres conseils municipaux comme à Patay pour évoquer l'OPAH Ru.

## Le dialogue territorial mené avec les DGS et les secrétaires de mairies

En général, avant chaque Conseil Communautaire, les DGS et secrétaires de mairies se réunissent pour évoquer l'ordre du jour du Conseil mais aussi certains sujets transversaux. Ainsi cette année, cette instance qui s'est baptisée Conférence Administrative Territoriale s'est réunie à 7 reprises. Parmi les thèmes abordés, le transfert de l'eau potable mais aussi le PLUiH ou encore les zones d'accélération relatives aux énergies renouvelables. Cette année, les services de l'Etat se sont invités et ont participé à l'une des réunions de travail organisées sur le transfert de l'eau potable.

C'était le **5 octobre 2023**. Autre temps fort, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 où les secrétaires de mairies ont tenu un stand lors du village d'entreprises afin de valoriser leur métier.

**Et pour 2024 ?** La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine va engager l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour être encore plus proche des communes en cas de crise.



## Le dialogue territorial engagé auprès d'autres instances

Depuis le **12 octobre 2023**, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine représente au sein de la conférence régionale ZAN les EPCI disposant d'un PLUi approuvé. Un positionnement conférant à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine un rôle important lors de l'élaboration du SRADDET mais aussi pour suivre l'artificialisation des sols. Un rôle déterminant démontrant la capacité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à maîtriser les enjeux territoriaux et à représenter d'autres collectivités.



# Les Ressources Humaines

La force d'une organisation telle que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine réside dans son personnel.

**nos missions?** La fonction Ressources Humaines a pour mission de faire en sorte que l'organisation dispose du personnel nécessaire à son fonctionnement et que ce personnel fasse de son mieux pour améliorer la performance de l'organisation, tout en s'épanouissant.

Au quotidien, la fonction Ressources Humaines s'attaque à plusieurs tâches que l'on pourrait regrouper selon 2 grands axes : le recrutement des salariés et la rémunération du personnel. Bien évidemment, d'autres missions sont confiées au service RH comme le développement des compétences des agents, l'amélioration continue des conditions de travail et notamment la sécurité sur le lieu de travail.

Parmi les grands enjeux RH de la CCBL, il convient de retenir l'attractivité et le recrutement, le pilotage des ressources et l'anticipation des besoins, ainsi que l'accompagnement des transformations publiques.

## Les faits marquants 2023

### La valorisation d'un recrutement innovant

Consciente de la complexité des recrutements, la CCBL a décidé d'innover et de proposer deux matinées d'information

concernant le métier d'agent d'exploitation assainissement/réseaux. Les futurs candidats (et les curieux) ont pu venir échanger et découvrir les installations. Ils ont été accueillis par la Vice-Présidente en charge du cycle de l'eau, la responsable des moyens généraux et la directrice générale des services.

L'objectif était triple : faire connaître le métier d'agent d'exploitation souvent victime de stéréotypes, faire connaître notre communauté de communes et son bassin d'emploi dynamique mais surtout valoriser les équipes qui œuvrent dans ce domaine technique.

La Gazette des communes a décidé de mettre en avant cette action dans son numéro du 19 juin 2023.



## La prévention des risques et la formation des agents

En mai 2023, une session de formation aux premiers secours en équipe a été organisée avec les pompiers de Chevilly. Les agents de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ont pu bénéficier d'une formation très opérationnelle. Le groupe a été ouvert aux agents communaux. Ainsi, une collègue de Sougy a participé à cette journée de formation.



## La mise en place d'un dialogue social avec les agents de l'eau potable du syndicat intercommunal Gidy, Cercottes, Huêtre

Dès le mois de juin 2023, un dialogue social a été mené avec tous les agents du syndicat qui ont été rencontrés à plusieurs reprises soit en groupe soit de manière individuelle. L'objectif de ces rencontres était de faciliter

l'accueil des nouveaux collègues au sein de services communautaires. Ce dialogue s'est poursuivi jusqu'en décembre 2023.

**Et pour 2024?** L'intégration des nouveaux collègues sera une priorité.

## Quelques chiffres?

CADRE D'EMPLOI & GRADE	janv-23	déc-23
Adjoint Admin - Principal 2e classe	0	1
Adjoint Admin - Principal 1e classe	2	2
Adjoint Admin - Adjoint admin	2	2
Rédacteur - Rédacteur	0	1
Attaché - Attaché	2	2
Attaché - Directeur	1	1
Educ APS - Principal 2e classe	1	0
Educ APS - Principal 1e classe	0	1
Agent de maîtrise - Principal	1	1
Technicien - Principal 2e classe	1	0
Technicien - Principal 1e classe	1	1
Ingénieur - Ingénieur Principal	0	1
Assistant socio-éduc - 2e classe	1	1
Assistant socio-éduc - Classe exceptionnelle	1	1
Régie Assainissement	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>21</b>

Au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine embauche 21 agents permanents qui travaillent sur plusieurs sites : à Sougy, à Patay (au BAF), dans les ateliers de Chevilly et au SADSI à Baule.

A noter le départ du responsable de l'exploitation maintenance en février 2023 et l'arrivée d'un DST en avril 2023 ainsi qu'une assistante RH et direction générale en juin 2023.

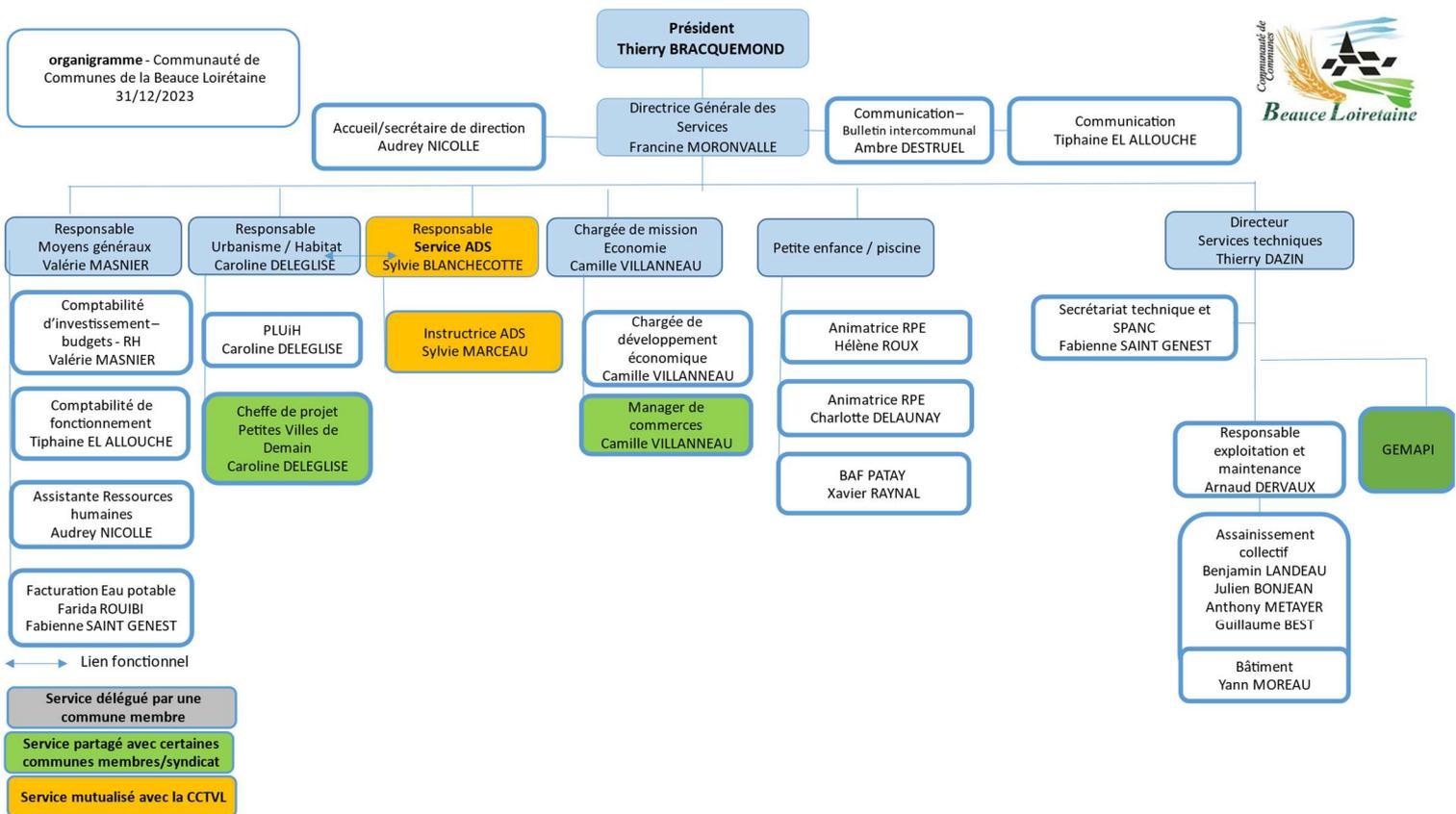
Ce rapport ne serait pas complet s'il ne précisait pas le recrutement, pendant la période estivale, de saisonniers embauchés à la piscine d'Artenay. En 2023, ce sont 10 saisonniers qui ont été embauchés entre le 3 juin et le 3 septembre.

En outre, une chargée de mission a été recrutée pendant trois mois pour réaliser le bulletin intercommunal.



# L'organigramme

Un seul organigramme ne saurait représenter l'organisation administrative d'une année qui compte des départs, mais aussi des arrivées. Cet organigramme représente les équipes au 31 décembre 2023.



# Les finances

Le budget de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se compose d'un budget général et pour l'année 2023, de 3 budgets annexes. En effet, au 31 décembre 2022, et à la demande des services de l'Etat, les deux budgets annexes assainissement ont fusionné.

**Nos missions?** Le service des finances est en charge de la préparation et de l'exécution budgétaire. Il élabore la stratégie budgétaire, financière et fiscale et réalise également les analyses rétrospectives des budgets de la Communauté de Communes.

## Les événements marquants

**en 2023?** L'année 2023 a été marquée par la préparation du transfert de la compétence eau potable avec la modification du budget de l'eau, le recensement des engagements pris par les communes et les syndicats avant transfert mais aussi la préparation d'un budget eau qui a été voté le 14 décembre 2023.

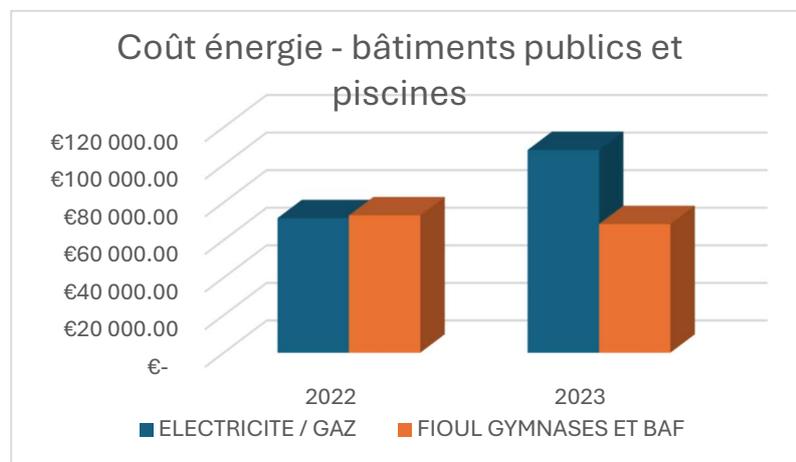
Un travail important a été réalisé sur le budget assainissement pour intégrer les PV de transfert relatifs à la compétence assainissement exercée depuis 2018 mais non finalisés avec l'ensemble des communes.

Aborder l'activité du service finances/comptabilité dans un rapport d'activité, c'est lister la multitude de thématiques traitées et programmées. Ainsi, une part importante du budget a été consacrée aux études nécessaires au développement du territoire.

A noter que le budget intègre plusieurs autorisations de programme (AP) afin de

tenir compte du caractère pluriannuel de certaines opérations.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme toutes les collectivités a été confrontée au cours de l'année 2023 à une augmentation forte du coût de l'énergie.



En 2023, le coût de l'électricité et gaz est de +50.67% soit 36 271€ de plus par rapport à 2022 pour les bâtiments publics (gymnases et piscines), sans compter « l'amortisseur électricité » qui sera répercuté par régularisation sur les factures de 2024.

On remarque aussi une baisse significative de 22.87% sur la consommation de fioul en 2023 par rapport à 2022 dans les gymnases et le bassin d'apprentissage de Patay, due aux baisses de températures des thermostats de chaudières.

### Etudes :

AP Nouveau Gymnase Artenay : 44 490 €

Etude d'accompagnement au transfert de l'eau potable : 37 149,29 €

Modification PLUi-H : 23 935,39 €



2023 est également l'année de la finalisation de l'installation des services à Sougy et l'augmentation des effectifs qui nécessitent de procéder à l'acquisition de matériel dédié.



**Matériels service administratif :**

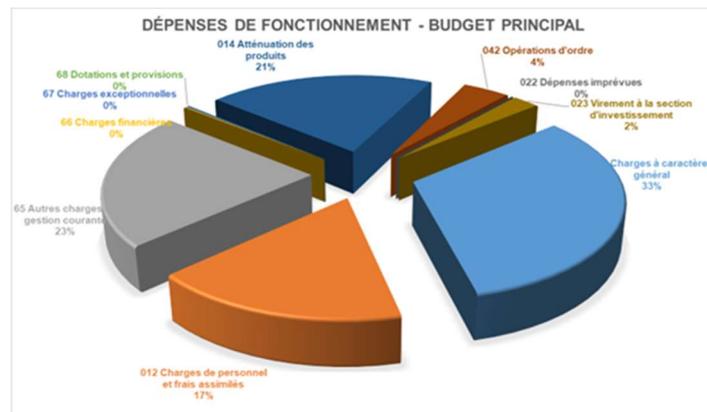
- Tables basses accueil, bureau service eau : 2 413,60 €
- Ecran service technique : 179,74 €
- Ordinateurs, écrans service eau potable : 3 678,70 €
- Bureau + chaise service exploitation : 438,60 €
- Ordinateur + écran assistante direction : 1 906,46 €
- Matériel informatique SADSJ : 863,88 €
- Licences informatiques : 17 493,12 €

**Retour sur la fiscalité et les dotations 2023 ?**

FISCALITE ET DOTATIONS	2 023
Impôts directs locaux	2 193 165,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	125 071,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	400 385,00 €
Autres contributions directes	18 024,00 €
Dotation d'intercommunalité	195 638,00 €
Dotation de compensation	524 802,00 €
Participations Etat	27 009,00 €
Etat - CVAE et CFE	1 101 476,00 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	13 660,00 €
Fraction compensée, TFPB taxe d'habitation sur les résidences	61 616,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	1 700 332,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 361 178,00 €</b>

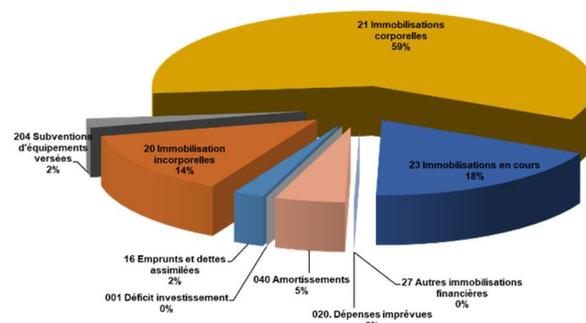
**Les chiffres-clés 2023 ?**

**7 501 016 €** de dépenses de fonctionnement sur le budget principal réparties comme suit :



**690 604 €** de dépenses d'investissement sur le budget principal réparties comme suit :

Dépenses d'Investissement - Budget Principal



**1938** mandats (tous les budgets confondus)

**568** titres de recettes (tous les budgets confondus)

**1971** factures traitées en 2023 dans un délai moyen entre 1 et 7 jours.

**Et pour 2024 ?** La montée en puissance

des projets nécessite la mise en place d'une prospective financière permettant d'identifier les marges de manœuvre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

# La petite Enfance

**nos missions?** Le Relais Petite Enfance intervient auprès des assistant(e)s maternel(le)s pour apporter des informations sur le métier, les conditions d'accès, leurs droits et obligations et proposer un cadre de rencontres et d'échanges sur leurs pratiques professionnelles.

Le Relais intervient également auprès des parents ou futurs parents pour les informer sur les modes de garde existants sur le territoire, sur les droits et obligations du parent employeur.

Mais le Relais c'est aussi un contact direct avec les enfants par le biais des ateliers collectifs en matinée sur 10 communes du territoire, ouverts aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile. Ces matinées offrent un cadre de rencontres et d'échanges pour les assistants maternels et pour les enfants, un lieu de socialisation et de découvertes.



## Les événements marquants qui se sont déroulés en 2023

**Mars 2023** a été marqué par le thème « Pop, explorer l'extraordinaire au quotidien ». Les animatrices du Relais Petite Enfance ont choisi de s'inscrire dans un « mois de la petite enfance » et non simplement une semaine (comme l'événement national) afin de permettre à un plus grand nombre d'assistant(e)s maternel(le)s de participer. Pour répondre à la thématique, de nombreux ateliers ont été proposés : motricité, transvasement, éveil musical ou encore approche artistique.

Ce mois de mars a été fédérateur pour les assistant(e)s maternel(le)s mais également pour les agents de la Communauté de Communes et les élus. Chaque semaine correspondait à une couleur, chacun a joué le jeu dans sa tenue vestimentaire.

Quoi de mieux qu'une photo des agents communautaires pour illustrer cette semaine en jaune !



En 2023, le Relais Petite Enfance a proposé aux assistant(e)s maternel(le)s du territoire un concours photo, afin de mettre en avant

ce métier essentiel. Le thème était : « **Mettez en scène votre livre jeunesse préféré** ».

Ces professionnels accompagnent les tout-petits au quotidien, dans l'apprentissage de l'autonomie et l'éveil de leurs sens. La lecture est un excellent moyen de permettre à l'enfant de découvrir le monde qui l'entoure. Ce concours fut une réussite !

12 assistantes maternelles se sont prises au jeu et plus de 300 personnes ont voté pour leur mise en scène préférée. Une exposition des photos et la remise des prix a été faite lors de la matinée festive organisée début juillet.



A signaler également la mise en place d'un travail partenarial avec des acteurs locaux : EHPAD de Patay et Chevilly, bibliothèque et école maternelle de Sougy, infirmière puéricultrice libérale de Patay. Ce travail partenarial souhaité par les animatrices du Relais Petite Enfance fait partie intégrante du projet de fonctionnement qui a été renouvelé fin 2023.

### Les chiffres clés 2023 :

**231** temps collectifs en matinée fréquentés par 58 assistant(e)s maternel(le)s et 150 enfants différents.

**4** gazettes de la petite enfance diffusées et disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine



8 nouvelles assistantes maternelles agréées

### Et pour 2024 ?

En 2024, le Relais Petite Enfance fêtera ses 10 ans, l'occasion de proposer un événement festif et de mettre en avant le métier d'assistant maternel, le principal mode d'accueil des enfants de 0-3 ans du territoire. Autre projet 2024, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec les communes et les syndicats du territoire.



# L'économie

Derrière ce terme, se cachent plusieurs missions mises en œuvre au bénéfice du territoire communautaire. Il y a le développement économique mais aussi le travail de proximité réalisé en tant que manager de commerces pour les communes de Chevilly, Artenay et Patay.

*En ce qui concerne le développement économique, quels sont les événements qui ont marqué l'année 2023 ?*

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire, une nouvelle convention a été mise en place avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine concernant un fonds partenarial d'économie de proximité pour subventionner les entreprises d'économie de proximité du territoire.

Le **4 avril 2023**, s'est tenu un forum de l'emploi, à Chevilly, en partenariat avec Pôle Emploi. 20 entreprises et agences d'intérim étaient présentes. Ce sont près de 200 demandeurs d'emploi qui se sont déplacés pour cet événement.



Le service de développement économique a animé 3 rencontres des chefs d'entreprise, ainsi que la visite de l'entreprise OBM à Chevilly. Ces rendez-vous favorisent les échanges inter-entreprises et renforcent la collaboration entre la CCBL et les entreprises.



Tous les agents de la CCBL étaient mobilisés le **1er décembre 2023**, pour l'organisation d'un Village d'entreprises, à Artenay, en collaboration avec la Région Centre-Val de Loire, Dev'Up, Pôle Emploi, BGE et les services de l'Etat. 50 stands représentants des entreprises et métiers du territoire, des acteurs de l'emploi et des organismes de formation étaient présents.



240 collégiens d'Artenay et Patay et plus de 200 visiteurs libres sont venus sur la journée. Une réussite pour cet évènement, inédit dans le Loiret.



### *Et en tant que Manager de Commerces?*

En octobre, a eu lieu un atelier/rencontre inter-villages, pour les commerçants et artisans de Patay, Artenay et Chevilly. Les participants ont pu échanger sur leur quotidien autour des thématiques suivantes : fidélisation, communication et réseaux sociaux, la gestion des difficultés, etc.

Ce premier atelier inter-villages a été très apprécié pour la découverte de nouveaux commerces et pour partager sur les pratiques de chacun.

### *L'impact des infrastructures sur cette politique publique:*

L'échangeur Saran-Gidy a été inauguré le **14 novembre 2023**. Après plusieurs années de travaux, l'accès à l'autoroute A10 peut

désormais se faire par Gidy. Le diffuseur permet notamment de :

**faciliter** la desserte des zones d'activité au nord d'Orléans ;

**accompagner** le développement local ;

**améliorer** les conditions de circulation dans le nord-ouest de la métropole.

**Et pour 2024?** La mise en œuvre du label Territoires d'Industrie obtenu en partenariat avec la Métropole d'Orléans en fin d'année 2023 devrait constituer un fil conducteur de l'activité du service.



# La communication

**Nos missions:** Le service communication de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine développe la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication à l'attention des habitants du territoire. Il conçoit et met en œuvre des actions de communication et des événements. Il relaie également les actions et événements communaux.

## Événements marquants qui se sont déroulés en 2023

Parmi les actions prioritaires du service, il faut noter la création du **Panneau Pocket** de la CC Beauce Loirétaine afin d'informer les habitants et usagers de la CCBL des coupures d'eau, des phases de relève etc.



Suivez les actualités locales et alertes en temps réel!

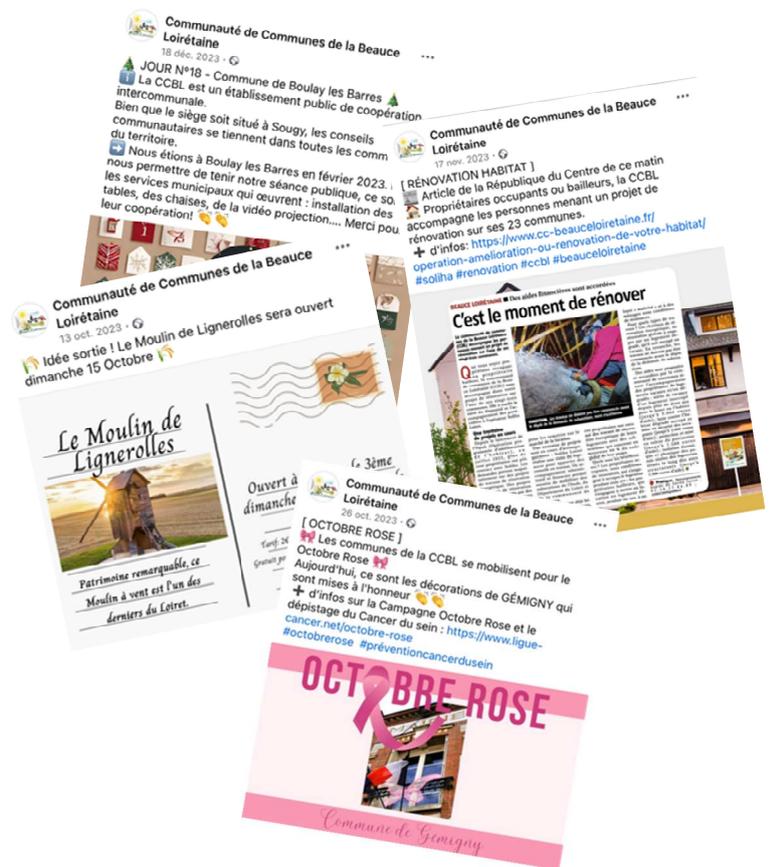
Attaché à la **valorisation de la vie institutionnelle**, le service communication a relayé la vie de la CCBL et notamment l'enquête mobilité, la promotion de France services à Patay, le forum de l'emploi, la sensibilisation pour le mois d'octobre rose. Le 1<sup>er</sup> Village d'entreprises a

été largement mis en avant sur les réseaux sociaux.

Parmi les temps forts, il est bon de se souvenir de la semaine de la petite enfance et du désormais traditionnel calendrier de l'aveugle qui n'aurait pas été le même sans la participation des communes.

La CCBL est de plus en plus suivie. A ce jour, on dénombre **plus de 700 followers** pour notre page Facebook. Le saviez-vous, 8.2% de nos followers habitent Orléans ! La notoriété de la CCBL dépasse les limites géographiques du territoire !

Quelques exemples de nos 294 publications de l'année 2023 :





En outre, cela faisait plusieurs années que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'avait pas communiqué directement auprès des habitants. Ainsi un **bulletin intercommunal** a été élaboré.

Il ne faut pas oublier le travail réalisé au quotidien pour la mise à jour du site internet mais aussi sa modernisation.

**et pour 2024?** Créer une page Instagram mais aussi une page plus institutionnelle pour que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soit représentée sur LinkedIn.



# Notre Petite Ville de Demain

**Nos missions?** Mener à bien les 25 actions définies à échéance 2021-2026 avec les élus de Patay et de la CCBL pour redynamiser le territoire de Patay en tant que pôle de centralité, au bénéfice de l'ensemble des habitants de la Beauce Loirétaine. Une équipe projet est organisée au moins une fois par mois .

**Événements marquants qui se sont déroulés en 2023 :**

**25 mars 2023 :** *pré-étude d'aménagement du centre-bourg de Patay* (place de la Halle et place Jeanne d'Arc), par le CEREMA sur toute l'année 2023 avec des balades urbaines et des ateliers de participation citoyenne organisés avec les habitants et les acteurs économiques.



**30 septembre 2023 :** *inauguration de la Micro-folie,*



musée numérique, basée à la médiathèque Marcel Proust de Patay et itinérante une partie de l'année

**21 décembre 2023 :** *fin du contentieux entre l'ADEME et la SCI Champatay* pour l'acquisition du foncier de la friche dite de Chantopac par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFLi Cœur de France), première étape pour son recyclage et une nouvelle offre de foncier économique.



**Les chiffres clés 2023 :**

**En matière de constructions neuves?** Il faut noter la fin de la commercialisation du lotissement le Lièvre

d'Or avec 135 logements construits en 13 ans (2011-2023 inclus). Par ailleurs, seulement 3 permis de construire pour de nouveaux logements ont été attribués en 2023 sur l'ensemble de la commune dans un contexte de crise immobilière (taux d'intérêt élevé pour les ménages, coût élevé des matériaux de construction, nouvelles normes et réglementations).

Deux nouveaux projets à court terme : un bégainage seniors consistant en la réalisation de logements destinés aux seniors non dépendants et la démolition/reconstruction d'un ensemble de logements locatifs sociaux à Blavetin

***Et en matière de réhabilitation de logements du parc privé aidés par l'état*** (OPAH, Ma Prime Rénov et Adaptation des logements aux personnes âgées) : début effectif de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat pour aider financièrement les ménages à réhabiliter leur logement (voir partie Habitat)

## ***Et pour 2024 ?***

De nombreuses actions vont se poursuivre ou s'achever. C'est le cas pour la transformation de l'Ex-Trésorerie en Centre-Régional de Santé (pour accueillir les 3 médecins salariés de la Région ainsi que des internes en médecine), le lancement de la construction du bégainage seniors, l'acquisition de l'Immeuble Sainte-Barbe par l'EPFLI (pour création d'un nouveau commerce et de nouveaux logements) mais aussi l'acquisition du foncier de la friche de Chantopac par l'EPFLI (pour une nouvelle offre de foncier économique).

# L'eau

**Nos missions?** En 2023, la compétence eau potable est exercée par les communes, sauf à Sougy qui a délégué certaines tâches à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Sur le reste du territoire communautaire, les communes ou les syndicats intercommunaux œuvrent pour produire et distribuer l'eau potable aux habitants. Les situations sont différentes d'une commune à l'autre, d'un syndicat à l'autre.



## Événements marquants qui se sont déroulés en 2023

**30 mars 2023** : Lors de ce Conseil Communautaire, un temps est consacré au transfert de l'eau. Deux questions sont posées :

Quand pensez-vous que ce transfert doit avoir lieu ? Pour cette question, les élus sont partagés entre un transfert dès 2024 et un transfert en 2025.

Quel mode de gestion privilégiez-vous ? La régie est largement plébiscitée avec 33 voix sur 37.

**4 mai 2023** : Lors d'une conférence des maires élargie à la commission cycle de l'eau et la commission des finances, les élus s'entendent sur les principes de ce transfert, les grandes priorités et sur les termes d'une **charte de transfert**. Cette charte sera adoptée en Conseil Communautaire le 25 mai 2023.

**11 septembre 2023** : l'arrêté préfectoral portant nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est signé par Madame la Préfète. Le travail ne fait que se poursuivre.

**14 décembre 2023** : les élus votent le budget de l'eau de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à **l'unanimité**.

Ces événements marquants doivent intégrer la mise en place d'un dialogue social avec les agents du syndicat intercommunal Gidy, Cercottes, Huêtre pour organiser l'arrivée de nouveaux collègues au sein des équipes communautaires.

Côté arrivée, il convient de signaler le recrutement à compter du 6 novembre 2023 d'une nouvelle collègue chargée de la facturation et de l'accueil des usagers. Une arrivée anticipée pour pouvoir être en capacité d'intervenir dès le 1er janvier 2024 et de renseigner les abonnés.

Ce transfert n'aurait pas été le même sans le soutien des services de l'Etat et sans la collaboration des communes, des syndicats et des partenaires institutionnels qui ont été associés à chaque étape de l'étude de transfert comme en témoignent ces chevalets qui attendent les participants à une réunion de travail.



# Planification et Urbanisme

**Nos missions?** Le service Planification/Urbanisme est en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme comme le PLUI-H mais aussi le Schéma de Cohérence Territoriale -SCOT- à l'échelle du Pays Loire Beauce et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires -SRADDET- à l'échelle de la Région Centre Val de Loire et de leur évolution (modification, révision, déclarations de projet).

Ce service est consulté sur la faisabilité de projets sur le territoire de la CCBL à la demande des maires et des élus.

Il prépare un avis technique constitutif d'une aide à la décision du Conseil Communautaire consulté en tant que Personne Publique Associée (sur les autres documents de planification, les projets de production d'énergie renouvelable ou dans le cadre de demande d'autorisation environnementale). Il est associé aux Déclarations d'Utilité Publique ou déclarations de projet portées par d'autres partenaires publics sur le territoire de la Beauce Loirétaine (Etat pour l'échangeur autoroutier d'Orléans-Gidy par exemple). Il participe enfin à de nombreuses réunions, rencontres avec nos partenaires (agence d'urbanisme TOPOS, EPFLI, CAUE...) ou les services de l'Etat.

## Événements marquants qui se sont déroulés en 2023

**30 mars 2023** : approbation de la modification n°1 du PLUI-H (intégration de l'Atlas des zones inondables notamment)



**12 juillet 2023** : approbation du SCOT du Pays Loire Beauce

**30 décembre 2023** : Définition de Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) pour favoriser la production d'ENR avec l'arrêt de 14 ZAEnR sur 10 communes de la CCBL.

## Les chiffres clés 2023 CCBL

**Une Communauté de Communes du Territoire de l'Orléanais dont la population croît plus que sur Orléans métropole. Un territoire rural avec deux pôles de centralité : Patay (2300 habitants) et Artenay (2000 habitants).**

**17000 habitants et 23 communes** dont 17 communes de moins de 1000 habitants. Un taux de croissance démographique annuel de + 0,9 % sur les 22 dernières années, et un ralentissement sur les 5 dernières années (+0,4% annuel sur la période 2015-2021).

**Un territoire très dynamique en termes d'économie** : rapport de 1 entre le nombre d'emplois (8224) et la Population active occupée (8180). Des entreprises importantes **et une Base aérienne militaire, le plus gros employeur du territoire avec 3.000 emplois.** On constate une surreprésentation des emplois dans l'Administration publique et dans l'industrie.

## Et pour 2024 ?

Approbation de la DPMEC (déclaration de projet emportant mise en comptabilité des documents d'urbanisme) pour permettre l'extension d'un bâtiment dans l'enceinte du groupe Servier implanté sur la commune de Gidy

Elaboration du rapport triennal sur la consommation foncière

Poursuite de la réflexion sur les ZAEnR : dessin sur plateforme dédiée et pour arrêt des ZAEnR par la Préfète en fin d'année 2024

Suivi des dossiers EnR du territoire présentés dans le cadre de la définition des ZAEnR et avis à donner sur projets ENR des territoires limitrophes

Avis à donner sur l'élaboration du SRADDET (partie ZAN) dont l'approbation est prévue en novembre 2024

# L'habitat

**Nos missions?** Le service Habitat suit la construction neuve de logements (privés et sociaux) dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat et de l'artificialisation de sols créé en 2021. Cette observation court de 2020 à 2023 inclus.

Il participe, à la demande des communes, à la rencontre des aménageurs-promoteurs.

Il anime aussi avec l'équipe de suivi-animation de la CCBL - SOLIHA - les deux OPAH Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mises en place le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (sur les 23 communes de la Beauce Loirétaine et sur le Centre-Bourg de Patay). Le but est d'aider techniquement et financièrement les ménages dans leur projet de réhabilitation globale de leur résidence principale (pour les propriétaires occupants mais aussi les propriétaires bailleurs).

OPÉRATION CENTRE-BOURG PATAY

**Dans votre commune, des aides pour rénover votre habitat !**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine vous apporte des conseils techniques et un soutien financier.

Votre logement a besoin de travaux ?

Vous souhaitez être accompagné dans votre projet ?

Vous ne savez pas comment le financer ?

Beauce Loirétaine Loiret Agence régionale de l'habitat

SOLIHA LOIRET  
02 38 77 84 89 SOLIHA  
SOLUTIONS POUR L'HABITAT

## Événements marquants qui se sont déroulés en 2023

**Juin 2023** : deux premiers dossiers logement agréés par l'ANAH (à Chevilly et à Patay). Fin 2023 : 6 ménages propriétaires occupants bénéficient d'aide à la réhabilitation énergétique globale de leur logement, grâce aux deux OPAH mises en place par la CCBL.

**Année 2023** : crise immobilière en Région Centre-Val de Loire, une des régions françaises les plus touchées par cette crise. Le coût des crédits (taux d'intérêt élevés), les nouvelles réglementations, la cherté des matériaux et de la main d'œuvre concourent à un report des projets de construction neuve des ménages. Les parcelles à bâtir dans les lotissements nouvellement ouverts sur le territoire peinent à se commercialiser.

## Les chiffres clés 2023

Un parc total de 7.400 logements et 6.600 résidences principales avec une moyenne de 2,4 habitants par logement

**55 nouveaux logements autorisés à la construction en 2023 sur les 23 communes de la CCBL**, au lieu de 100 en moyenne les trois années précédentes. C'est l'illustration de la crise immobilière.

**6 logements agréés par l'ANAH pour la réhabilitation énergétique globale de leur logement** (dans le cadre des deux OPAH). Il s'agit là de l'engagement, par la puissance publique, de moyens financiers importants pour les deux premières années des deux OPAH (**122.000 € pour l'ingénierie du suivi-animation et 112.000 € d'aide aux**

travaux): 160.000 € par l'Etat (ANAH), 68.000 € par la CCBL et 6.000 € par le conseil départemental.

## Et pour 2024 ?

Présentation à mi-parcours à l'Etat du volet habitat du PLUI-H au comité régional de l'habitat et de l'hébergement en avril 2024

Dans le cadre de la réforme du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, il conviendra d'élaborer un Pacte Territorial France Rénov' de la CCBL pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce pacte prendra le relais de l'OPAH CCBL à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (OPAH-Ru du Centre Bourg de Patay inchangé)

Espérons-le, pour l'ensemble du territoire, la relance du marché immobilier au second semestre 2024! 7 lotissements dont le Permis d'Aménager a été octroyé sur les communes de Boulay-les-Barres, Coinces, Gidy, Cercottes, et Saint-Péravy-la-Colombe de 2022 à 2024 avec encore aucun permis de construire attribué. Ces projets consolident un potentiel de 124 logements.

**NOUVEAU**

**À SOUGY : PERMANENCE SUR L'ÉNERGIE**  
PAR L'ADIL-ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV'

POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR :

- > La rénovation énergétique,
- > Les aides financières,
- > Les énergies renouvelables...

**CONSEIL GRATUIT, NEUTRE ET PERSONNALISÉ**

**RENDEZ-VOUS** 1<sup>er</sup> mardi du mois, de 9h à 12h  
**02 38 62 47 07**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCHE LOIRÉTAINE  
345 Chemin des Ouches  
45410 SOUGY

Logos: adil, France Rénov', Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Région Centre-Val de Loire, etc.

# L'assainissement

**Nos missions?** Assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration du territoire mais aussi des réseaux d'eaux usées. Le cas échéant, les équipes travaillent également pour préparer le renouvellement de certaines installations vieillissantes.

## Les événements marquants de 2023

Parmi les temps forts de l'année 2023, il convient de relever la visite de la commission Cycle de l'eau le 20 juin à Saint Péray la Colombe. Les équipes ont présenté aux élus le fonctionnement d'une station d'épuration puis expliqué les difficultés rencontrées.



L'année 2023 a également vu le début des travaux de transfert des effluents entre la station d'épuration de Sougy et celle de Chevilly. En effet, ces deux stations seront bientôt obsolètes. Distantes de 7 kilomètres, les élus ont fait le choix de transférer les effluents de Sougy vers la station de Chevilly qui sera reconstruite sur site. Cette opération de pose d'une canalisation a débuté par le hameau de Chevaux.

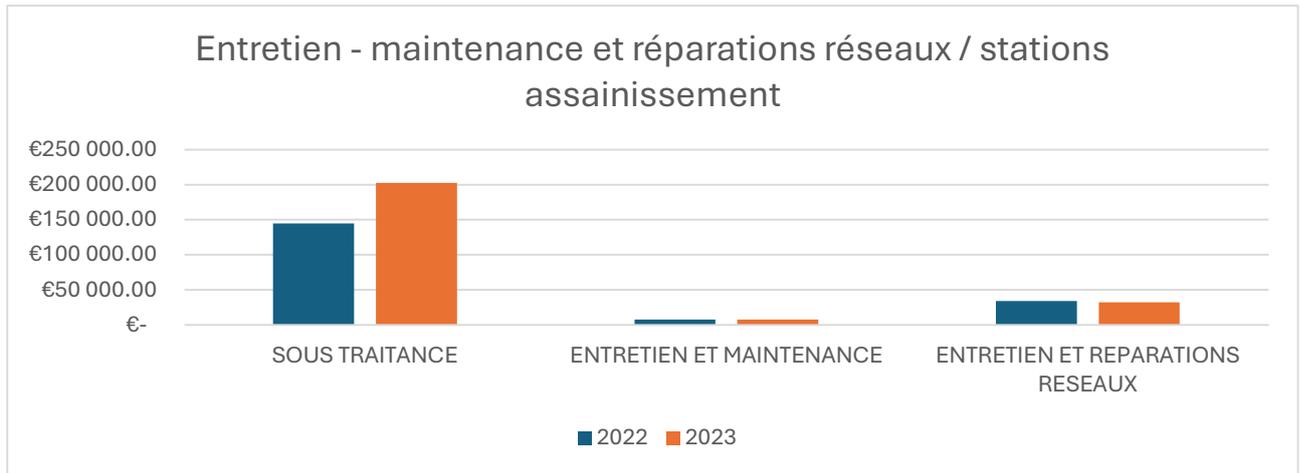
Atypique ? La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a profité des travaux réalisés par la commune de Sougy avec le Département du Loiret afin de rationaliser les travaux et d'éviter les ouvertures et fermetures de tranchées et limiter ainsi les nuisances engendrées par ces travaux aux riverains.

Des riverains réunis en mars 2023 à Sougy pour une présentation des travaux et décider ensemble du raccordement à terme du hameau de Chevaux au réseau d'assainissement collectif.



En 2023, les études se sont poursuivies accompagnées d'AMO pour l'infiltration de la STEP de Gidy ou la reconstruction de la STEP de Chevilly.

Il ne faut pas oublier la mission principale des équipes consistant en l'entretien et la maintenance des réseaux et des stations d'épuration. Les dépenses d'entretien courant restent constantes par rapport à 2022 (baisse de 5%).



Les dépenses de sous-traitance, principalement les pompages/traitements des graisses, curages, déshydratations - compostages et analyses des boues, dératisations réseaux et stations, ont augmenté de 53.16% en raison de prestations supplémentaires en 2023 sur le curage des lits de macrophytes

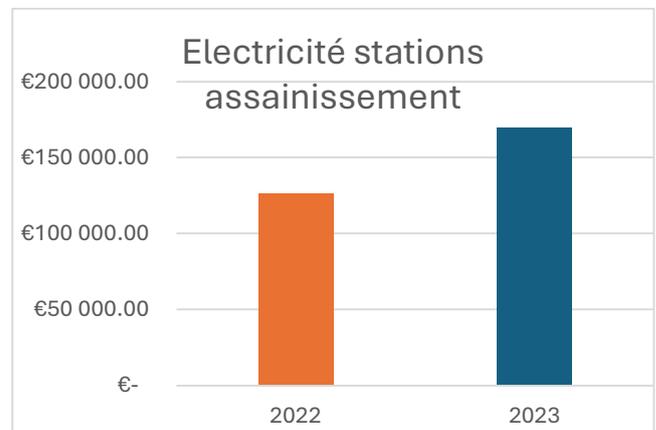
Les équipes programment et suivent des travaux plus complexes, réalisés sur toutes les stations :

- Assainissement Cercottes (19 650,59 €)** : Remplacement pompe extraction, réparation de bassin d'étanche
- Assainissement Chevilly (16 221,60 €)** : Remplacements deux refoulements PR, armoire + sonde électrique
- Assainissement Gidy (8 831,40 €)** : Remplacements sonde PR, pompe, sonde, onduleur
- Assainissement Patay (13 029,00 €)** : Remplacements sondes, préleveur, variateur
- Assainissement Sougy (5 522,88 €)** : Remplacements tampon, turbine aération
- Assainissement Artenay (1 660,00 €)** : Remplacement sonde piezo par sonde radar

L'expertise développée par les équipes nécessitent l'acquisition de matériels complémentaires comme une caméra adaptée à l'exploration des réseaux ou encore 3 véhicules.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a dû faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. En 2023, le coût de l'électricité est de +34.82% soit 43 845€ de plus par rapport à 2022 pour

les stations d'assainissement, sans compter « l'amortisseur électricité » qui sera répercuté par régularisation en 2024.



### Quelques chiffres clés:

Recette facturation assainissement : 662 267,29 € (-0,54 % par rapport à 2022) produit identique malgré l'augmentation qui a compensé la baisse de consommation.

Recette facturation FPAC : 169 046,00 € (+35,78 % par rapport à 2022)

Recettes facturation contrôle de branchement : 550,00 € (-57,69% par rapport à 2022) correspondant à 11 contrôles de branchement

**Et pour 2024 ?** Poursuite des travaux de transfert des effluents et entretien courant des STEP et des réseaux

# Le SPANC

**Nos missions?** Le SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine procède au contrôle de bon fonctionnement, au contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités et au contrôle des installations lors d'une cession immobilière sur l'ensemble de son territoire.

Cela représente environ 2850 installations autonomes.

Ces missions sont externalisées. C'est donc un prestataire qui effectue, à la demande, ces contrôles et diagnostics.

Le service SPANC a glissé dans le bulletin intercommunal quelques conseils à respecter pour le bon fonctionnement des installations.

## Les chiffres-clés?

13 contrôles de conception (9 avis favorables – 4 avis favorables avec réserves) : Cela entraîne 11 factures pour un montant de 1980 €

8 contrôles de réalisation (6 avis favorables – 2 avis favorables avec réserves) : cela entraîne 7 factures pour un montant de 1400 €

35 diagnostics de vente facturés pour un montant de 7459 €



### SPANC : VEILLONS SUR NOS INSTALLATIONS !

Si vous n'êtes pas reliés à un réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout), alors vous devez être dotés d'un système traitant les eaux usées domestiques. Il s'agit de l'assainissement non collectif. Son objectif est d'évacuer les eaux usées de votre foyer, tout en protégeant l'environnement.

Actuellement, près de 2800 foyers disposent d'une installation d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCBL.

Tout comme pour l'assainissement collectif, il est important d'avoir les bons réflexes. Il faut par conséquent prendre soin de votre installation.

- En règle générale, il convient de vidanger la fosse septique tous les 4 ans,
- Entretien régulier pour les équipements (exemples : préfiltre, bac à graisse, poste de relevage, regards de traitement, ventilation).

L'installation doit être aux normes et à aucun moment elle ne doit porter atteinte à la salubrité publique et à la sécurité des personnes.

Voici à quoi doit ressembler une installation répondant aux normes :

**Comment fonctionne l'assainissement non collectif ?**

Voilà un schéma qui illustre le processus : les eaux usées de la maison passent par un collecteur, puis un prétraitement, et enfin l'épuration/évacuation dans une zone de traitement avec des plantations.

Pour toute demande de dossiers (conception, réalisation ou vente), contactez notre service SPANC au 02 19 23 00 50 ou [technique@cc-beauceloiraine.fr](mailto:technique@cc-beauceloiraine.fr)

La Beauce Loirétaine • JUIN 2024 07

# Les équipements Sportifs/ Bâtiments

**nos missions?** Assurer le bon entretien des équipements sportifs communautaires. Longtemps confiés à des entreprises, ces travaux sont dorénavant réalisés en priorité par les équipes communautaires.

## Les événements marquants qui se sont déroulés en 2023

La rénovation des vestiaires et du hall d'entrée du Bassin d'Apprentissage de Patay ont été réalisés en interne par notre service bâtiment.



Ensuite, les bandeaux de façade de la piscine d'été d'Artenay ont bénéficié d'un rajeunissement en mai pour accueillir les baigneurs.

A noter que les équipes communautaires sont chargées de préparer les bassins en assurant le nettoyage des plages avant la remise en eau. Ce travail est réalisé en

partenariat avec les services de la commune d'Artenay.



Le programme des ADAP (accessibilité des bâtiments publics) a été terminé dans tous les gymnases.

Enfin, les équipes ont réalisé un sanitaire handicapé et assuré la mise en peinture du sous-bassement de la grande salle et du hall d'entrée du gymnase d'Artenay. La peinture n'était pas prévue dans le programme mais rien ne pouvait être laissé au hasard pour accueillir le 1er Village d'entreprises du Loiret.



Pour réussir ce challenge, les équipes communautaires ont été aidées par un collègue de Sougy. Une collaboration réussie !



## Les chiffres-clés?

Les dépenses de sous-traitance sont en baisse de 5.69%, celles-ci concernent l'entretien des locaux, la dératisation, le contrôle des cuves de fioul des bâtiments publics et le curage des réseaux d'eaux pluviales. Les dépenses d'entretien, maintenance et réparations des bâtiments publics sont en baisse de 19.90% par rapport à 2022.

**Gymnase de Chevilly (11 240,92 €)** : ADAP ; remplacements 10 radiateurs, caisson VMC,

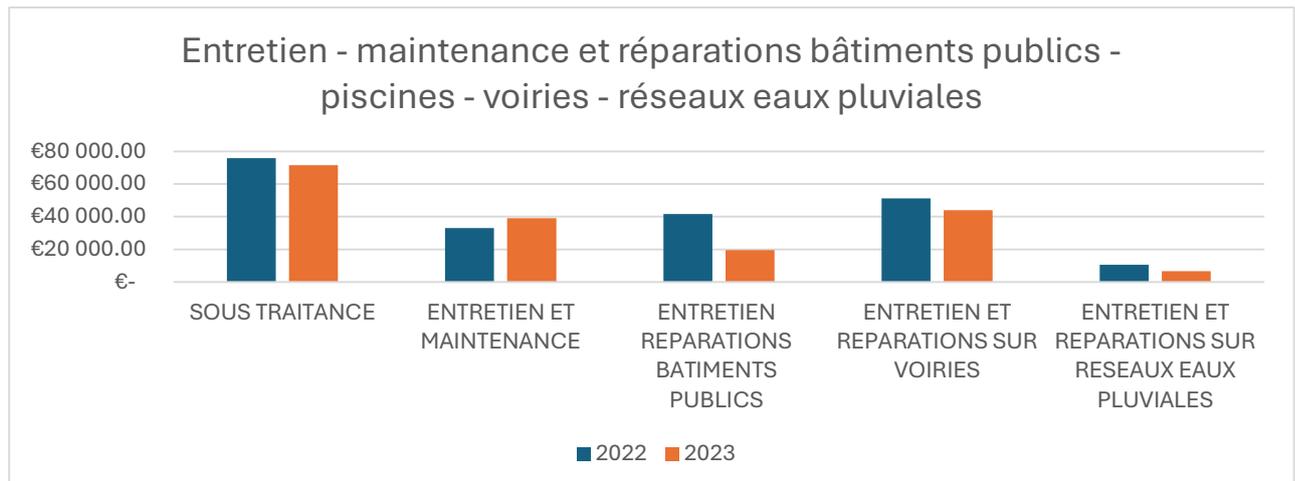
**Gymnase de Gidy (21 210,70 €)** : ADAP ; films protecteurs solaire sur vitre, adoucisseur

**Gymnase de Patay (50 283,20 €)** : ADAP, remplacement dalles faux plafond, remplacements : bardage polycarbonate, bruleur chaudière, mitigeur thermostatique ; achats vitrine affichage, tremplin dynamique, mitigeur

**Piscine Artenay (20 065,75 €)** : Remplacement des gouttières, achats de matériels pédagogique, urbain et de nettoyage, remplacement système de filtrage, achat de 4 talkies walkies, parasols.

**Gymnase Artenay (7 501,40 €)** : relevé topo, mise à jour DTA ; remplacements pompe de vidange, compteur ultrasonique petit bassin

**BAF PATAY (21 097,31 €)** : ADAP ; Remplacements déchloraminateur, carte de la régularisation automatique



# La mobilité

**Nos missions?** Compétente en matière de mobilité depuis 2021, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'est pas chargée des transports scolaires.

## Les événements marquants de 2023

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'investit auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la réflexion portant sur le Service Express Régional Métropolitain à mettre en place autour de la Métropole d'Orléans. A noter que la CCBL a intégré dans les actions Territoires d'Industrie tout un volet relatif à la mobilité pour faciliter les interactions avec la Métropole.

En outre, cette question a été mise à l'ordre du jour de la réunion de la conférence des territoires avec l'ensemble des présidents et directeurs généraux des intercommunalités de l'Orléanais. Il a ainsi été acté de réaliser une étude portant sur la prévention routière mais aussi une grande enquête mobilité. La mobilisation des habitants de la CCBL a été largement saluée. Les résultats sont attendus pour 2024. Ces résultats viendront compléter le schéma de mobilité départemental

Enfin, la poursuite de l'élaboration du tracé de la piste Ormes/Boulay/Bricy s'est concrétisée en 2023 par la



contractualisation avec la SAFER d'une mission d'accompagnement.

**Et pour 2024?** La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine va lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma de mobilité simplifié. Parallèlement à la réalisation de la première piste Ormes/Boulay/Bricy, un autre tronçon est envisagé le long de la RD2020 prioritairement entre Chevilly et Artenay. Enfin, l'obtention de la labellisation SERM pour le projet orléanais serait une première étape très encourageante de mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires œuvrant en matière de mobilité.

# La voirie

**Nos missions?** Le service voirie est chargé de l'entretien des 37km de voiries d'intérêt communautaire.

## Les événements marquants de 2023?

Le service voirie a réalisé de petits travaux d'entretien des voiries et notamment le bouchage de trous en formation sur les accotements.



## Et pour 2024?

Des travaux de gros entretien sont prévus en 2024 sur la rue du moulin à Chevilly, du pont de l'autoroute jusqu'à l'entrée de Chevilly.

# Les autorisations du Droit des Sols

**nos missions?** Le SADSi est un service d'application du droit du sol intercommunautaire, commun entre les Communautés de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et de la Beauce Loirétaine (CCBL). Il exerce ses missions sur 48 communes avec une équipe 5 instructrices et instructeurs et une responsable.

Il s'agit notamment d'assurer :

- L'instruction des dossiers confiés au SADSi
- L'accompagnement des communes et des nouveaux agents
- Le suivi de la saisine par voie numérique : réception des dossiers déposés numériquement par les administrés
- La présence à des réunions pour des projets structurants ou d'accueil d'entreprises sauf pour les demandes relevant de la pré-instruction ou d'actes non confiés au SADSi

préinstruction : Geoportail de l'urbanisme, Atlas du patrimoine



Dans la continuité de ces échanges, il a été procédé à l'élaboration d'une notice explicative illustrée en groupe de travail afin d'accompagner les administrés dans la constitution de leur dossier.

## Les événements marquants de 2023 ?

L'année 2023 a été marquée par la mise en place d'un club technique application du droit du sol entre le SADSi et les agents communaux. Ainsi 2 rencontres ont été organisées en 2023 sur le renforcement du travail en équipe mais aussi sur la présentation d'outils d'aide à la

**Quelles autorisations, pour quels travaux ?**

**TOIT**  
Tuites (réfection de toiture) : DP  
Auvant, préau  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'espace extérieur du bâti  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP

**PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :**  
DP

**FAÇADE, RAVALEMENT :** DP

**CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES :** DP

**TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)**  
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité  
• Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : PC

**GARAGE**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

**PISCINE**  
• < 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité  
• < 100 m<sup>2</sup> couverte : DP  
• < 100 m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : DP  
• > 100 m<sup>2</sup> et/ou de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE**  
DP

**VERANDA, TERRASSES COUVERTES**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 40 m<sup>2</sup> : DP  
• > 40 m<sup>2</sup> : PC

**CABANE BOIS OU BÉTON**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC

**PORTAIL**  
DP

**DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**  
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.  
• Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.  
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

## Les chiffres-clés?

**2207** dossiers instruits (construction de maisons, de plateformes logistiques, réfection de toiture, l'aménagement de lotissements, l'installation de clôture, de piscine, etc...) soit 1717 actes équivalent-PC (Ep PC).

En 2022, **22%** des dossiers déposés sur le GNAU

En 2023, **46 %** des dossiers déposés sur le GNAU

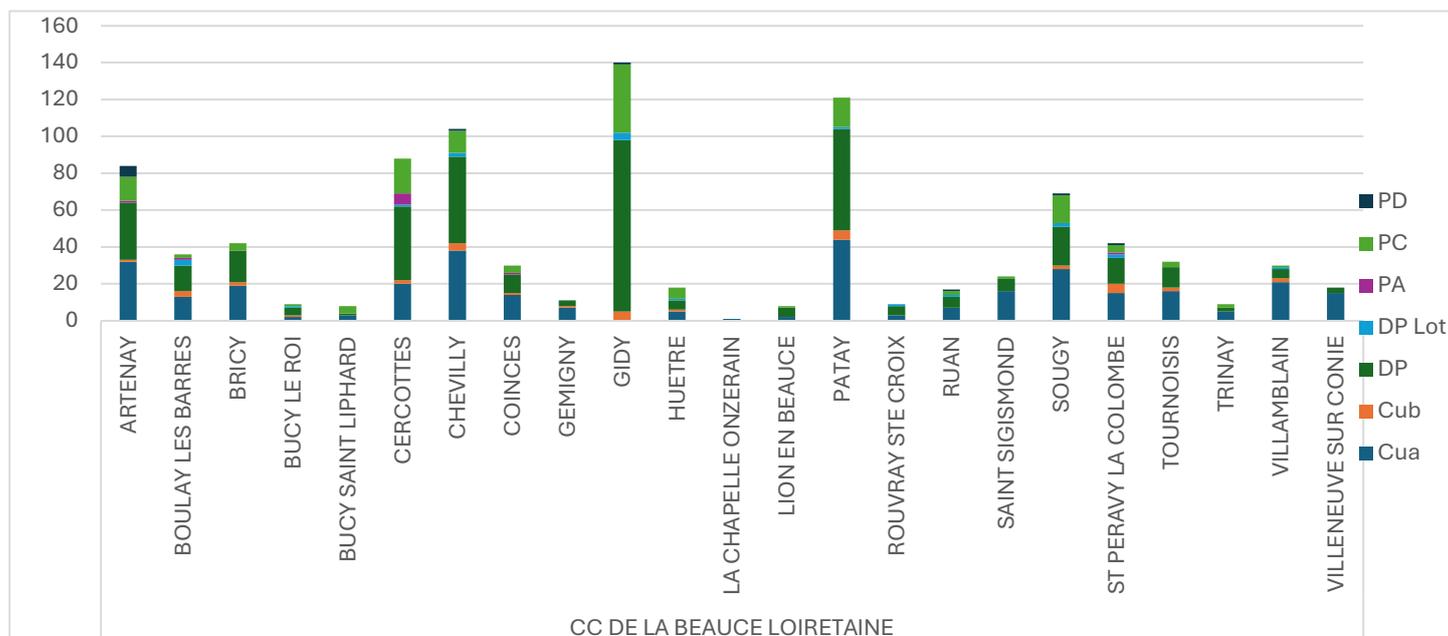
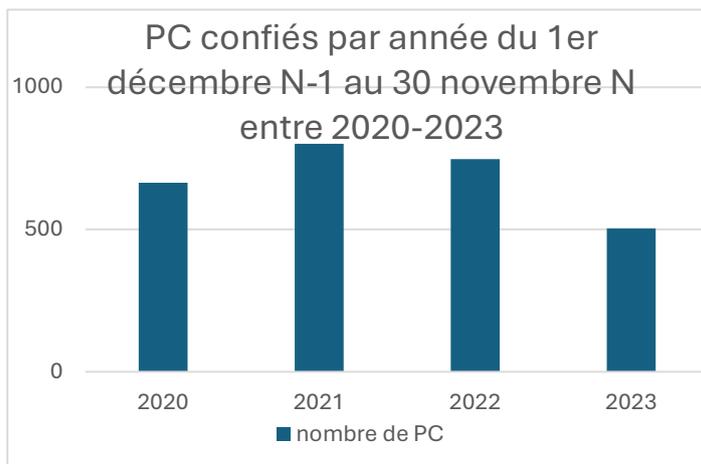
GNAU : téléprocédure permettant aux administrés de déposer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme numériquement

Un coût à l'acte équivalent PC de **180 €**, constant et payé par les communes.

## Retour sur l'activité du service de 2021 à 2023



A noter une baisse du nombre de PC confiés entre 2021 et 2023



PD : permis de démolir – PC : permis de construire – PA : permis d'aménager – DP : déclaration préalable - DP lot : déclaration préalable de lotissement

# Résumé illustré de 2023

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_89-DE



## 2023

janvier

Le temps des voeux

Début des Ateliers  
citoyens à Patay

février

Vote des budgets

Prix de la parité

mars

avril

Forum de l'emploi  
à Chevilly

Transfert de l'eau voté à  
l'unanimité

mai

juin

Visite d'une step

Conférence des Maires  
à Bricy

juillet

Un ministre à Happyvore  
Chevilly

Conférence des  
Territoires

août

septembre

Micro-folie à la médiathèque  
de Patay

Travaux d'assainissement  
à Chevaux

octobre

Séance photos

CCBL labellisée Territoire  
d'industrie avec la  
Métropole

novembre

décembre

1er Village d'Entreprises  
à Artenay





© Didier Depoorter

.....

## Hôtel Communautaire 345, chemin des Ouches 45410 SOUGY

.....



[www.cc-beauceloiretaine.fr](http://www.cc-beauceloiretaine.fr)



02 19 23 00 50



[contact@cc-beauceloiretaine.fr](mailto:contact@cc-beauceloiretaine.fr)



Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine



CC de la Beauce Loirétaine



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_90  
TRAVAUX DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE DE  
TRAVAUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024\_90**  
**TRAVAUX DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNER UN M**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_90-DE

Berger  
Levrault

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Gidy :** MERCIER Véronique

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_90**  
**TRAVAUX DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

La présente consultation concerne la réalisation de gros travaux d'entretien rue du Moulin (Chevilly/Gidy) et consiste essentiellement en la réparation de nids de poule, au dérasement des accotements, et à la stabilisation des rives de chaussée en calcaire.

La consultation a été lancée en juillet avec une remise des offres fixée au 7 août 2024.

13 dossiers ont été retirés.

7 offres ont été transmises dans les délais impartis.

Après avis de la commission marchés publics qui s'est tenue le 19 septembre 2024,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Autoriser la signature du marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 439 275,00 € HT soit 558 000 € TTC
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_91  
TRAVAUX EAU POTABLE INTERCONNEXION TRINAY/VILLEREAU –  
AUTORISATION DE SIGNER UN BON DE COMMANDE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024\_91  
TRAVAUX POTABLE INTERCONNEXION TRINAY/VILLEREAU – AUTORISATION DE  
SIGNER UN BON DE COMMANDE**

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Gidy :** MERCIER Véronique

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_91  
TRAVAUX POTABLE INTERCONNEXION TRINAY/VILLEREAU – AUTORISATION DE  
SIGNER UN BON DE COMMANDE**

Par délibération en date du 20 juin 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'eau potable.

Sur la base du bordereau de prix, chaque opération entraîne la rédaction d'un bon de commande.

La réalisation de l'interconnexion Trinay/Villereau fait l'objet d'un bon de commande d'un montant de 310 141,74€ TTC. Au regard de la délégation du Président, il est apparu que le montant du bon de commande ne faisait pas l'objet, expressément, d'une délégation du Conseil communautaire.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à signer ce bon de commande d'un montant de 310 141,74€ TTC
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_92  
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT  
AVEC ARTENAY BARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024\_92**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC ARTENAY BARS**

**Conseillers absents :**

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Gidy :** MERCIER Véronique

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance :** David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_92**  
**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT**  
**AVEC ARTENAY BARS**

Considérant que l'entreprise Artenay Bars implantée sur la commune d'Artenay ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant, cette entreprise va être autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Une convention temporaire définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser la signature de cette convention.
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_93  
BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_93**  
**BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le   
ID : 045-200035764-20240926-C2024\_93-DE

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_93**  
**BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Compte tenu de créances admissibles en non-valeur,  
Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe EAU 2024 qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_94  
BUDGET EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_94**  
**BUDGET EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le   
ID : 045-200035764-20240926-C2024\_94-DE

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_94**  
**BUDGET EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la demande d'admission en non-valeur,  
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,  
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de les admettre en non-valeur,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Admettre les créances suivantes en non-valeur du budget EAU 903 :
  - 0 € sur le compte 6541
  - 2 354,23 € sur le compte 6542
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**



**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_95  
BUDGET EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_95**  
**BUDGET EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_95-DE



**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_95**  
**BUDGET EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la demande d'admission en non-valeur,  
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,  
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de les admettre en non-valeur,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Admettre les créances suivantes en non-valeur du budget EAU 903 :  
0,44 € sur le compte 6541  
0 € sur le compte 6542
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*





Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_96  
ACQUISITION EQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_96**  
**ACQUISITION EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_96-DE



**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_96**  
**ACQUISITION EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Afin de permettre au Judo Club de la Région d'Artenay d'organiser des compétitions, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de tatamis. Ces tatamis seront mis à la disposition du Judo Club de la Région d'Artenay. En outre, les anciens tatamis pourront être prêtés ou installés dans d'autres locaux lors de compétition.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition de tatamis d'un montant de 4500€ qui seront mis à disposition du Judo Club de la Région d'Artenay,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_97  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 29  
Pouvoir(s) : ..... 5  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Patay :** GUISET Eric, PINET Odile, Patrice VOISIN

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** Muriel BATAILLE

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Coinces :** MASSON Marie-Christine suppléante de PAILLET Alban

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude

**Gidy :** BUISSON Annick donne pouvoir à DUMINIL Marie-Paule, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Conseillers excusés :**

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_97**  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240926-C2024\_97-DE



**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Gidy** : MERCIER Véronique  
**Gémigny** : CAILLARD Joël  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : David JACQUET

**DELIBERATION N°C2024\_97**  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE**

Le développement économique est une compétence partagée avec la Région Centre-Val de Loire. Le règlement d'aides aux entreprises confie l'octroi des aides de moins de 5000 euros aux EPCI. Les aides supérieures à ce montant sont accordées par la Région Centre-Val de Loire. Une entreprise du territoire a contacté la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour bénéficier d'une aide.

Madame MONTANGER qui a repris en 2020 le salon de coiffure Hair Zen à Artenay a sollicité une aide économique pour réaliser un projet de rénovation du salon avec réaménagement des postes de travail. L'objectif des travaux est d'améliorer les conditions de travail ainsi que le confort et l'accueil des clients. En outre, les travaux doivent permettre de réaliser des économies d'énergie.

Montant du projet subventionnable 11 310,67 € HT – Proposition d'une aide de 30% soit 3 393,23 €.

Après avis favorable de la commission économie,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Accorder une aide de 3 393,23 € à Madame MONTANGER,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 30 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur David JACQUET**

Vice-Président de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

